

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

---

**COMMUNE DE VALLOIRE**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VALLOIRE EN APPLICATION DES  
CODES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE EMISE PAR LA COMMUNE DE VALLOIRE**

---

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC  
(Article R123-18 du Code de l'Environnement)**

-----

L'enquête publique, réalisée dans le cadre des codes de l'urbanisme (Articles L 153-19 et R 153-8 à R 153-12) et de l'environnement (Articles L et R 123-1 et suivants), qui s'est déroulée sur 33 jours du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020 inclus, a porté sur l'élaboration du PLU de la commune de Valloire prescrite par délibération du conseil municipal du 29 décembre 2015, comme suite à la nécessité de réviser le PLU antérieur du 7 mai 1988 remis en vigueur durant la procédure, pour d'une part le mettre en compatibilité avec les lois et règlements entrés en vigueur, d'autre part l'adapter aux nouveaux enjeux citoyens et environnementaux. Le dossier d'enquête a été déposé et mis à la disposition du public à la mairie de Valloire aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique joint au dossier d'enquête.

Le dossier a été également mis en ligne :

- Sur le site internet de la commune de Valloire pour consultation et téléchargement du public, qui avait la possibilité de faire parvenir au commissaire-enquêteur ses observations par lettre adressée en mairie et par courriel envoyé à une adresse dédiée au siège de l'enquête ;
- Sur le site indépendant et sécurisé [plu-valloire@democratie-active.com](mailto:plu-valloire@democratie-active.com) pour consultation et téléchargement du public, qui avait la possibilité d'inscrire ses observations et insérer leurs éventuels documents attachés sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site [plu-valloire@democratie-active.com](mailto:plu-valloire@democratie-active.com).

---

Enquête publique sur le projet d'élaboration (révision générale) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans le respect du protocole sanitaire défini à cet effet, dans un contexte général serein et dans un climat propice aux échanges entre, d'une part le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice de l'enquête, d'autre part le public et la municipalité.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 5 permanences en mairie de Valloire pour me tenir à la disposition du public et recueillir ses observations de 14 heures à 18 heures : le lundi 19 octobre 2020, le samedi 24 octobre 2020, le vendredi 30 octobre, le mardi 10 novembre et le vendredi 20 novembre 2020. Un grand nombre de personnes s'est présenté à mes permanences pour d'une part bénéficier de mon aide dans la lecture du dossier et le contenu des documents, d'autre part formuler leurs remarques. Consécutivement de nombreuses observations du public ont été consignées sur le registre papier d'enquête lors de mes permanences, durant lesquelles des lettres, notes, documents et mémoires m'ont été par ailleurs remis en main propre. Complémentairement quelques observations du public m'ont été adressées par la Poste et par courriel, mais le plus grand nombre d'observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé : chacun des deux registres - dématérialisé et papier - étant synchronisé et complété régulièrement par l'insertion des contributions du public de l'autre registre.

A l'expiration du délai d'enquête coïncidant avec la fin de ma dernière permanence du vendredi 20 novembre 2020 en mairie de Valloire, j'ai procédé à la clôture du registre papier et de l'enquête publique ainsi qu'à l'arrêté des pièces annexes (mémoires, notes, plans), courriers postaux et courriels adressés à mon attention. Simultanément le registre dématérialisé a été fermé sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-valloire>.

## **I. Observations du public consignées sur le registre d'enquête en mairie de Valloire :**

### **- 1ère permanence du lundi 19 octobre 2020 en mairie de Valloire**

#### **Huit personnes se sont rendues à ma permanence :**

- Monsieur MAGNIN Jean-Marc, résidant permanent de Valloire à Les Choseaux-ville, propriétaire des parcelles n° 2558 et 243 situées dans le quartier des Choseaux-ville à Valloire, est venu à ma rencontre pour consulter le dossier d'enquête publique et avoir des informations sur l'objet de la révision générale du PLU et son processus d'élaboration. Il s'est déclaré insatisfait du classement de ses parcelles en zone naturelle N, alors qu'elles jouxtent la zone Ub, et demande qu'elles soient reclassées en zone urbaine, afin d'y construire un ou plusieurs chalets pour ses enfants résidant aujourd'hui pour le travail à l'extérieur mais souhaitant à l'avenir être de retour sur leur terre.

- Monsieur SASTRE Jérémie, résidant permanent à Le col à Valloire, est venu se renseigner sur la zone 2AU des Choseaux (proche de la combe Jourdan), sur laquelle il projette avec d'autres personnes de son entourage de réaliser les constructions prévues sur ce site dans l'OAP n°1 du chef-lieu. Il s'est engagé sur le registre à fournir les éléments de son projet et à répondre aux contraintes d'accès et d'assainissement.
- Monsieur MARTIN Ludovic, résidant Les Verneys à Valloire est venu consulter l'inventaire des bâtiments d'alpage pour s'intéresser en particulier au sous-secteur 1B Les Balais. Force a été de constater que la fiche détaillée de ce secteur ne figurait pas en annexe n°2 du rapport de présentation. Il m'a fait savoir qu'il souhaitait la consulter lorsqu'il repasserait déposer une note écrite concernant la modification de zonage de la parcelle n° 816 à Pierre-Pomme.
- Madame SAVOYE Virginie, résidant Les Verneys secteur des Chozeaux lieudit Pierre-Pomme, propriétaire des parcelles n° 819 et 822 classées en zone naturelle en bordure d'une zone Ub, souhaiterait qu'elles soient rendues urbanisables pour y construire un ou plusieurs chalets pour ses enfants, ainsi qu'elle le développera dans une requête ultérieure.
- Monsieur VUILLERMET Gérard, venu me rencontrer à ma permanence pour se renseigner sur le règlement d'urbanisme, m'a indiqué qu'il reviendrait déposer un dossier exposant sa requête.
- Madame GRANGE Martine, résidant Les Choseaux-ville à Valloire, propriétaire de la parcelle n° 2325 au lieudit Les Clots, projette de réaliser un lotissement de 7 lots comme précisé dans les CU opérationnels déposés les 21 janvier et 12 mars 2020. Constatant que sa parcelle initialement zonée en Ud est classée en zone naturelle au projet de PLU arrêté, elle s'oppose au changement de zonage qui créerait une dent creuse et demande le maintien de sa parcelle en zone Uc constructible comme les parcelles voisines. Elle précise d'autre part qu'elle est disposée à prendre en charge les travaux de desserte par le réseau public d'électricité, tels qu'évalués par la SOREA dans son devis en date du 19 mars 2020.
- Monsieur LE BIGOT Thierry, demeurant au hameau des Villards à Valloire, propriétaire des parcelles n° 1893, 1894, 1895, 1901 et 2875 est venu demander pourquoi ses parcelles classées en zone AP (secteur agricole préservé) sont repérées par une étoile qui fait référence à une OAP n° 7 qui n'existe pas.... Il demande à être éclairé sur ce point.
- Monsieur GIRAUD Éric, demeurant Chemin des Clots à Valloire, très investi sur la commune, propriétaire des parcelles n° 2240 et 2283 sur lesquelles un permis de construire a été déposé pour l'édification d'une habitation pour ses filles - qui souhaitent s'établir en résidence principale à proximité de leurs parents - conteste leur déclassement partiel en zone agricole non constructible. Il conclut son observation sur le registre en demandant que




soit étudié son cas et me remet en séance la copie d'un courrier argumenté à l'attention du Maire.

- **Vendredi 23 octobre 2020 en mairie de Valloire**

**Une personne a déposé une observation sur le registre :**

- Madame PAQUET Geneviève, résidant à Les Verneys à Valloire, a rédigé un avis défavorable sur le projet démesuré de Club-Med, défigurant l'environnement et la montagne par les infrastructures d'accès, saturant le télésiège, détruisant Valloire station-village.

- **2ème permanence du samedi 24 octobre 2020 en mairie de Valloire**

**Onze personnes se sont rendues à ma permanence :**

- Monsieur CORNU Gérard résidant 36, rue Chanzy à Chartres, propriétaire des parcelles n° 2241, 2242 et 2246 au lieudit Larchaz, classées en zone naturelle au projet de PLU soumis à enquête publique, accompagné de son fils Julien résidant 48, rue Gabriel Péri à Chartres, sont venus à ma permanence me déposer en main propre un dossier étayant leur demande, que soient maintenues en zone constructible (UC) lesdites parcelles en vue de la construction d'une maison individuelle familiale dans cette dent creuse.
- Monsieur VINCENT Claude, résidant à La Ruaz à Valloire, propriétaire des parcelles n° 767 et 768 au lieudit Le Batu, est venu à ma permanence me remettre en main propre un dossier de réclamation relatif au classement en zone naturelle N de ses parcelles dans le nouveau PLU, alors qu'elles étaient zonées en AUc précédemment car desservies par la route, en bordure des réseaux et faiblement en pente.
- Madame GARDENAL Lisette, demeurant à Saint-Rozaire, route des Villards à Valloire, propriétaire de la parcelle n°794 à Poingt-Ravier, projetée de reconstruire sa mesure qui ne figure pas sur le règlement d'urbanisme. Envisageant le dépôt d'un permis de construire durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, elle demande qu'une correction soit apportée au règlement graphique et qu'un complément soit apporté au règlement écrit pour garantir la faisabilité de son projet. Elle précise d'autre part qu'elle complètera son observation par la remise d'un dossier illustrant sa requête au commissaire enquêteur.
- Monsieur MICHELLAND Jean-Pierre, résidant à Le col, à Valloire, propriétaire des parcelles n° 1984 et 1982 et en cours d'acquisition de la parcelle n° 880, constate le classement en zone naturelle desdites parcelles, qu'il conteste car les destine à un projet de constructions pour l'habitation principale de ses deux enfants en bordure du chemin communal.
- Madame DOHY-TOMASSET Nicole, résidant au Vieux moulin à Valloire, est venu me faire savoir et l'a confirmé sur le registre, qu'elle est défavorable au projet de Club-Med pour les raisons suivantes : dénaturation du hameau

des Verneys, mondialisation du site et augmentation des risques sanitaires, dépendance du village au tourisme de masse. Elle souhaite à contrario, que soit gardé un équilibre entre économie du village et tourisme mesuré : extension du MARPA avec création d'emplois, développement d'activités sportives pour les adolescents (VTT...).

- Monsieur GOUNY Pascal et Madame GOUNY Odile, résidant 250, chemin des Granges à Valloire, sont propriétaires du chalet sis sur les parcelles n° 3224 et 843, classées en zone naturelle au projet de PLU, sur lesquelles ne figure pas un accès à leur propriété, acté par délibération du conseil municipal en date du 23 août 1990, résultant du permis de construire de l'hôtel Le Tatami délivré le 3 septembre 1990 à la SCI Le Dojo. Ils demandent que soit régularisé le droit d'accès à leur propriété. Cette requête a été confirmée par une lettre réceptionnée en mairie le 27 octobre 2020 d'envoi à mon attention d'une copie de l'extrait des délibérations du conseil municipal en date du 23 août 1990.
- Monsieur GIRAUD Éric, résidant à Les Clots, chalet Les aiguilles, à Valloire, propriétaire des parcelles n°2283 et 2240, a inscrit sur le registre qu'il me remettait ce jour en main propre une lettre développant sa demande de maintien de ses parcelles en zone urbaine constructible.
- Monsieur GRANGE Nicolas, demeurant rue de la Cure au chef-lieu de Valloire, est venu à ma permanence me remettre en main propre au nom de l'indivision GRANGE un dossier relatif à un projet de construction sur les parcelles n° 199 et 2028, zonées en NJ (Zone Naturelle de Jardin, parc paysager ou espace résiduel à valoriser) au nouveau PLU alors qu'elles étaient en partie constructibles antérieurement. Outre le fait que ce changement rendrait irréalisable le projet, il pose pour la famille le problème d'équité du partage familial en instance depuis 2016, du fait des droits de succession calculés sur la valeur d'un foncier urbanisable. Monsieur GRANGE demande en conséquence que soit reconsidéré le zonage du terrain en Ua pour que son projet soit réalisable comme suite à l'étude de capacité architecturale effectuée en septembre 2019 par l'architecte Ludovic MARTIN, prévoyant dans cette dent creuse la réalisation de 2 appartements en étage et 1 commerce en rdc dédié à la vente de produits locaux, qui dynamiserait la vie de la place du village. Complémentairement des places de stationnement seraient créées en souterrain végétalisé. Le requérant porte à connaissance un montant de frais engagés pour un montant de 3896 €.
- Madame RAMBAUD Evelyne, habitant Résidence Beauséjour aux Verneys à Valloire, propriétaire de la parcelle n° 623 au lieudit Rieux Benoît, classée en zone N au projet de PLU, conteste le changement constaté par rapport aux informations figurant sur son extrait cadastral en date du 22/10/2015, qui mentionnait une surface d'urbanisation future de 79 m2 en zone AU.
- Monsieur PETRAZ Christian, résidant 116, rue de la Traverse à Valloire,



agissant au nom de la paroisse de Valloire (Diocèse de Chaudanne), ayant un projet d'extension de la maison paroissiale pour un agrandissement de la salle de réunion au rdc sud, prend acte de la faisabilité de ce projet sur la fiche n° 18 annexée à l'OAP n°1 de densification du chef-lieu, mais constate une contradiction apparente avec le règlement graphique classant en partie la parcelle n° 2299 en zone NJ inconstructible. Il demande un éclaircissement sur ce point.

- **Jeudi 29 octobre 2020 en mairie de Valloire**

**Un couple a déposé une observation sur le registre :**

- Chantal et François AILLERET, résidant rue de la soupière à Valloire Les Verneys, ont mentionné sur le registre qu'ils inséreraient une note d'observations sur le nouveau PLU, qui exprime les réserves suivantes au sujet du projet de Club-Med :
    - Le nombre excessif de lits et l'architecture sont en décalage complet avec la marque de Valloire : station-village, familiale à échelle humaine ;
    - La sécurité du site contre les glissements de terrain est loin d'être assurée dans la très grande durée dans une pente aussi raide : écoulements d'eau en surface et probablement en souterrain après des pluies intenses, risques de glissement de terrain...
    - La réalisation du projet aurait un impact très négatif sur l'environnement écologique : abattage de centaines d'arbres, artificialisation des terres, terrassements très importants.
- ⇒ Le Club-Med aux Verneys, ce serait une grave faute !

- **3ème permanence du vendredi 30 octobre 2020 en mairie de Valloire**

**Quinze personnes se sont rendues à ma permanence :**

- Madame PORTIGLIATTI Denise et Messieurs PORTIGLIATTI Mathieu et Benoît, résidant au lieudit Le Mollard à Valloire, propriétaires des parcelles 2400, 2640, 2529 et 1330 venus consulter le règlement d'urbanisme, constatent que celles-ci sont classées en tout ou partie en zone naturelle N inconstructibles au PLU soumis à l'enquête publique. Or ils projettent de construire sur ces terrains une résidence principale pour leurs enfants, qui travaillent et habitent à Valloire à l'année. Ils ont mentionné sur le registre qu'ils demandaient le reclassement de leurs parcelles en zone UD et qu'ils me remettraient un dossier explicatif à ma prochaine permanence.
- Monsieur SAVOYE Jean-François, résidant 98, rue des écoles à Valloire, propriétaire des parcelles n° 1954, 235 et 3725 classées en zone Neps (Naturelle, dédiée aux activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver) au projet de PLU - alors qu'elles figuraient en zone urbanisable précédemment - a inscrit sur le

- registre, qu'il subit un préjudice important et demande que soit reconsidérée la constructibilité de ses parcelles dans leur partie non skiable.
- Monsieur FEUTRIER Nicolas, résidant aux Verneys 2000, route du Galibier à Valloire, inquiet de constater qu'au nouveau PLU n'apparaissent pas l'ancienne ferme familiale, qu'il habite et le garage qu'il a été autorisé de construire à cheval sur les parcelles n° 1470 et 1471, s'est rendu à ma permanence pour demander qu'elles soient reclassées en zone urbaine pour se garantir contre toutes difficultés administratives. Souhaitant d'autre part rendre réalisable un projet de construction d'un hébergement touristique sur la partie jusqu'à présent constructible de la parcelle 1472, il demande qu'elle soit reclassée de la même manière, sinon le nouveau règlement d'urbanisme, qui rendrait caduc son projet, lui porterait un grave préjudice.
  - Monsieur MAGNIN Christian, résidant à Le moulin Benjamin à Valloire, propriétaire du terrain cadastré n° 1918 et 2285 figurant au PLU en vigueur en zone urbaine, a bâti un gîte d'hébergement. Pour préserver à ses enfants la possibilité de construire un second hébergement proche de celui existant, il demande que la moitié de la parcelle 2285 déclassée en zone naturelle N inconstructible au nouveau PLU, soit reclassée en zone urbaine UC.
  - Madame COURTEAUX Raphaëlle, résidante à l'année à L'alpe de Virgile aux Verneys à Valloire, m'a exposé son point de vue, puis :
    - A rédigé une longue observation sur le registre concernant les modifications du PLU, résumée ci-après :
      - Plutôt que de réaliser le Club-Med il vaudrait mieux réhabiliter et améliorer l'offre des lits existants en perte d'attractivité, se louant seulement en février, car les lits froids sur la station sont en augmentation ;
      - Les résidents vacanciers permanents ne sont pas que des consommateurs de ski et de montagne, ils contribuent à l'économie locale, contrairement aux vacanciers à la semaine et aux futurs clients du Club-Med, qui feront fuir les vacanciers-propriétaires ;
      - L'énormité du projet de Club-Med est antinomique avec les constructions existantes des Verneys et avec l'évolution des sports de montagne.
    - M'a remis en main propre une lettre de commentaires de Madame HALLEREAU Hortense, résidant au chalet familial du Val d'Or situé montée de l'oratoire à Les Chozeaux-Verneys à Valloire, résumés ci-dessous :
      - Tant qu'il y aura la possibilité de produire de nouveaux lits, il n'y aura pas de réelle volonté de réhabilitation, ce qui se traduit par une ambition quasi-inexistante de réchauffer les lits froids ou tièdes, cf. la réhabilitation prévue de 53 lits





- Madame MAGNIN Marcelle, résidant 4, rue du bassin 11150 – Flavigny sur Ozerain, est venue m'exposer sa requête qu'elle a confirmé par écrit sur le registre. Propriétaire des parcelles n° 2023 et 2024 situées au lieudit Larchaz, qui apparaissent en zones naturelle N et agricole A inconstructibles au nouveau PLU, elle souhaiterait cependant bâtir un chalet pour ses petits enfants sur la parcelle 2024, projet pour lequel elle demande le reclassement en zone urbaine de la partie de la parcelle 2024 correspondant au terrain d'assiette de la construction.
- Madame MICHAUD Hélène, résidant à Larchaz à Valloire, conteste le zonage du nouveau PLU en A de la parcelle n° 1779 car, située au hameau des Clots en bord de route, celle-ci est desservie par la navette et constitue une dent creuse ; elle demande en conséquence son reclassement en zone Ua car elle répond aux objectifs du PADD : optimisation des capacités existantes et extensions modérées des hameaux, développement de l'urbanisation à proximité des équipements et services, limitation de l'émission des gaz à effet de serre grâce à l'existence d'un mode de transport alternatif à la voiture individuelle.
- M. et Mme TERRAZ Alain, résidant 373, rue des grandes Alpes à Valloire, sont venues à ma permanence me remettre en main propre une lettre cosignée par les copropriétaires de la parcelle n° 1723, par laquelle, considérant qu'elle constitue une dent creuse, ils contestent son classement au nouveau PLU en zone naturelle NJ (secteur de jardins à valoriser) au motif qu'ils souhaitent garantir les droits de constructibilité actuels pour l'avenir de leurs enfants, tout en conservant les principes d'aménagement anciens du village dans sa forme traditionnelle à proximité de l'église. Ils demandent en conséquence que soit reclassée la parcelle n° 1723 en zone urbaine constructible.
- M. et Mme FESTANTI Erik, résidant à La Fornache au lieudit Tigny à Valloire, sont venus à ma permanence me remettre en main propre les documents graphiques d'un avant-projet de construction de leur résidence principale pour leur famille de 5 enfants sur la parcelle n° 3422 située à Larchaz, classée en zone naturelle N au nouveau PLU, dont ils demandent le maintien en zone constructible. A noter que ce projet très avancé dans sa conception serait conjoint à la construction sur la parcelle n° 3420 contigüe d'une autre maison réalisée par M. et Mme RAMBAUD, leur sœur et beau-frère, souhaitant se retirer à Valloire ; l'ensemble constituant un ensemble architectural cohérent, qui ferait la jointure de l'enveloppe urbaine du hameau.



- Madame BLANC Lucie, résidant à la Borgè à Valloire, s'est rendue à ma permanence pour exprimer une requête concernant ses parcelles n° 805 et 810, classées en zone agricole mitoyenne à la zone Ut de Poingt Ravier et me remettre une lettre à mon attention à ce sujet. Elle demande que soit inscrite au règlement d'urbanisme la possibilité d'aménager un abri pour le stationnement de 2 ou 3 véhicules à l'emplacement de la ruine existante sur la parcelle n° 805. Etant précisé que dans un premier temps ce garage serait utilisé pour stocker les matériaux nécessaires à la future rénovation de la bâtisse existante sur la parcelle n° 816 zonée Ut, lui appartenant également.
- Madame MARTIN Christine, habitant Hôtel du crêt rond à Valloire, demande que la parcelle 816 classée en N et située en mitoyenneté de la zone Ub des Verneys, dont elle est propriétaire, soit reclassée en zone urbaine car elle souhaite y construire sa résidence principale pour la retraite.

- **Mardi 3 novembre 2020 en mairie de Valloire**

**Une personne a déposé une observation sur le registre :**

- M. ou Mme FRANCK A, résidant rue de Prémolia Les Verneys à Valloire, a inscrit une observation sur le registre : il est contre l'implantation du Club-Med à Valloire. Venant depuis 60 ans dans la vallée, il trouve que le chalet de L'UCPA qui défigure la pente c'est déjà beaucoup. Il ne comprend pas l'intérêt des Valloirins pour ce projet et ses nuisances. Il laisse le soin aux personnes compétentes de donner les arguments techniques allant dans son sens.

- **4ème permanence du mardi 10 novembre 2020 en mairie de Valloire**

**Huit personnes se sont rendues à ma permanence :**

- Monsieur De POORTERE Régis, résidant à Les Chozeaux aux Verneys à Valloire, Président de l'Association Valloire Nature Et Avenir (VNEA), est venu à ma rencontre premièrement pour me faire part de compléments à ses observations figurant dans les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) du dossier d'enquête publique. Ses remarques écrites, qu'il formalisera sur le registre dématérialisé dans les prochains jours, portent sur les points suivants :
  - La piste de Lecherenne (liaison Albanne)
  - Le domaine skiable
  - Les demandes de modification du PLU arrêté.
- Deuxièmement en tant que particulier pour faire état auprès du Commissaire-enquêteur de certaines évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme, qui seraient dirigées contre lui à titre de rétorsion en tant qu'opposant principal au projet de Club-Med :




- Dépôt de matériaux avec remblaiement/déblaiement
- Dépôt d'engins de construction
- Constructibilité des parcelles aval et amont alors que de nombreux terrains perdent leur droit de construire
- Possibilité de construire en limite séparative.

Il conclut en précisant qu'il m'enverra par mail un courrier détaillé.

- Madame RIONDY-FALCOZ Pierrette, résidant 1, rue d'Alexandrie à Chambéry, propriétaire de la parcelle n°1607 classée au nouveau PLU en zone naturelle NLS (secteur dédié aux activités sportives et de loisir) au lieudit Plan-Rapin - alors qu'elle était constructible précédemment - se dit lésée par une perte importante de la valeur vénale de son terrain, sur lequel elle projetait par ailleurs de réaliser un projet de construction.
- Monsieur SAVOYE Adrien, résidant 130, route du Galibier à Valloire, propriétaire de la parcelle n° 929 aux Granges, classée en zone agricole au nouveau PLU alors qu'elle était en partie constructible antérieurement, conteste le changement de zonage de sa parcelle, car il projette d'en faire don à ses petits enfants pour qu'ils construisent une maison de vacances. Monsieur SAVOYE constate également que 4 autres parcelles, qu'il possède aux Verneys, numérotées à l'ancien PLU en 1650, 1648, 1654 et 1656, ont disparu sur le règlement graphique du nouveau PLU, alors qu'elles étaient l'objet de la contrepartie d'un échange intervenu avec la commune pour servir d'accès à sa parcelle n° 550, zonée en UC au nouveau PLU, et sur laquelle il projette de bâtir. En conséquence il conteste le document graphique pour préserver ses droits.
- Monsieur GRANGE Philippe, résidant 123, chemin de la Ruaz à Valloire, agissant en son nom propre et au nom de Madame CASTELLA Renée, s'est rendu à ma permanence pour contester le nouveau zonage de Bonnenuit et me faire savoir, qu'il me remettrait un courrier explicatif lors de ma permanence du vendredi 20 novembre 2020 au sujet des parcelles Grange n° 1377, 1376 et Castella n° 1385, 1384, 1386, 1387 et 1383, visées par un changement de zonage en N dans le dossier d'enquête publique. Les arguments qui seront développés concernent la reconstruction des masures existantes et les droits à bâtir de mes ayants-droits.
- Madame SAVOYE Mylène et Monsieur HAFSAOUI Julien, résidant à l'hôtel de l'aiguille noire à Valloire, propriétaires de la parcelle n° 1957, m'ont expliqué et écrit sur le registre, qu'ils contestent la fiche n°3 de l'hôtel de l'aiguille noire à la page 44 de l'OAP n°6 du patrimoine à préserver en centre bourg, imposant une toiture terrasse et interdisant toute




surélévation et transformation de la toiture. En effet ils projettent de surélever l'hôtel et de faire un toit à pans pour limiter les risques de fuite, augmenter la capacité hôtelière, créer de nouvelles chambres adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et ainsi pérenniser leur activité commerciale. Ils constatent à cet égard, que des travaux de réhabilitation de bâtiments ont lieu actuellement engendrant une surélévation et un changement de toiture (Plein Sud, Michelland) et que des hôtels voisins du leur (Gentianes, Bon accueil, Royal neige, Centre) font 3 étages ou plus. Ils constatent enfin une apparente contradiction entre le paragraphe 2.2.1 du règlement d'urbanisme écrit (Zone Ua, articles 2.2.1 et 2.2.2) relatifs aux hauteurs et toitures des constructions existantes en cas de transformation, de réhabilitation ou de rénovation, et les fiches 2 et 3 descriptives des prescriptions architecturales de leur immeuble (pages 42 et 43).

- Monsieur VINCENT Denis, résidant à Le Mollard à Valloire, agissant au nom de son fils Pierre-Olivier, propriétaire de la parcelle n° 1326 au Mollard - qui était pour moitié constructible au PLU en vigueur et qui passe en totalité en zone naturelle inconstructible dans le PLU arrêté soumis à l'enquête publique – conteste ce changement de zonage qui rendrait impossible la construction d'une habitation. Outre le fait de priver le fils de son droit à construire, il porte préjudice au père par dévalorisation du bien. Ainsi tous deux demandent le retour à la situation antérieure.
- Monsieur RETORNAZ André, résidant 92, rue Saint-Bernard, à Valloire, propriétaire des parcelles n° 849, 2367, 2501, 848, 2502 et 2501, constate que ses parcelles sont classées au nouveau PLU en zone naturelle inconstructible, alors qu'elles étaient classées en zone urbaine auparavant et mentionnaient la présence des masures anciennes, qu'il était possible de reconstruire. C'est ce que précisément je projette de faire pour mes enfants et je demande donc que mes parcelles soient intégrées à la zone Ut (secteur achevé).
- Madame LECOINTRE Anne, résidant au Vernay à Curienne, est venue à ma permanence me remettre en main propre une lettre de ses parents M. et Mme LECOINTRE Jacques, propriétaires des parcelles n° 173 et 138 situées au hameau de La Rivine, qui s'opposent à l'identification de leur maison édifiée sur la parcelle n° 173 en tant que patrimoine remarquable, au motif qu'elle ne présente plus aucun caractère architectural spécifique depuis sa destruction partielle par l'avalanche de 1981 et les modifications réalisées consécutivement au bâti par rapport à la conception d'origine. La bâtisse n'est d'ailleurs pas répertoriée au

niveau culturel dans l'histoire du village ni dans les cartes anciennes de la commune.

- Madame COLLOMBET Annie, s'est rendue à ma permanence pour me remettre en main propre une **contribution de l'association « Vivre en Tarentaise »** à l'enquête publique qui est résumée ci-après :

*« La commune poursuit le mirage de l'or blanc, lequel est en train de fondre, avec la fuite vers le haut pour parer au manque de neige, la course aux lits touristiques « haut de gamme » pour attirer une clientèle lointaine et à fort pouvoir d'achat, niche visée par toutes les stations de ski, cf. ses deux projets phares Club-Med et extension du domaine skiable dans le vallon de l'aiguille noire. Le Club-Med massacre 7,7 hectares de biodiversité, contribue à l'effet de serre, mobilise d'importantes capacités en eau et en épuration pour l'hypothétique fréquentation d'un public d'ultra riches, bien loin de « l'esprit village », des « qualités paysagères et environnementales exceptionnelles » à préserver prônées par le PADD. L'extension du domaine skiable imposée par l'installation du Club-Med dans le vallon de l'Aiguille Noire, jusque-là épargné par les équipements et domaine de belles randonnées, culminant en limite du site classé du Thabor et zone Natura 2000, va faciliter les incursions en hiver et le dérangement de la faune. Pire le PLU ouvre la possibilité de réaliser des aménagements liés au domaine skiable sur plus de 400 hectares en zone agricole Aps au sein de ce vallon. Le SCOT Maurienne visait à sanctuariser les espaces agricoles afin de favoriser les circuits courts, or le PLU de Valloire mobilise 4,7 hectares pour 139 logements permanents, 9.5 hectares pour l'immobilier touristique, 12 hectares pour l'extension du domaine skiable, 4 hectares pour une décharge de déchets inertes, sans compter les 400 hectares du vallon de l'Aiguille Noire possiblement équipables à plus long terme. Privilégier la réhabilitation de l'existant préserverait l'esprit village en évitant de multiplier les friches touristiques. Quant à l'attractivité démographique elle dépend moins de la disponibilité des terrains que des prix prohibitifs pour l'accession à la propriété. Les emplois offerts, essentiellement saisonniers, n'offrent pas de rémunération suffisante pour s'implanter localement. Aussi un tourisme des 4 saisons créerait des conditions bien plus favorables pour fixer de nouveaux foyers au village. Ouvrir des espaces constructibles n'ouvrira la porte qu'à des résidents secondaires plus fortunés au dépend des permanents. Outre les impacts relevés au niveau de l'implantation du Club-Med, et comme le souligne l'Autorité Environnementale, il n'y a pas de restitution correcte de l'état initial*

---

Enquête publique sur le projet d'élaboration (révision générale) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire - PV de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique

*du secteur voué à l'extension du domaine skiable, ni de la zone de 4 hectares de déchets inertes au col du Télégraphe, alors qu'elle s'inscrit dans une ZNIEFF de type 1 de grand intérêt biologique ou écologique, définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques. En conclusion, dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de crise sanitaire et de crise économique, nous pensons que Valloire fait fausse route en prolongeant les orientations du « monde d'avant ». Persuadés que ce village a tous les atouts pour s'engager dans le « monde d'après », nous donnons un avis défavorable au PLU, objet de cette enquête publique.*

- M. et Mme SERAFINI, résidant à l'hôtel du centre à Valloire, sont venus prendre connaissance du document d'urbanisme applicable à leur établissement. Ils s'inquiètent des contraintes qui seraient introduites et susceptibles d'impacter la revente de leur bien, en cas de non reprise de leur activité par leurs enfants lors de leur départ à la retraite. Ils viendront déposer un courrier motivé en vu d'un assouplissement des règles.
- Monsieur SASTRE Jérémie, résidant à Le Col à Valloire, par suite de notre première rencontre en date du 19 octobre, est venu à ma permanence pour me remettre un courrier de présentation des premiers éléments graphiques d'un avant-projet d'aménagement du secteur des Choseaux combe Jourdan couvert par l'OAP n° 1 du chef-lieu. En l'espèce il s'agit d'un regroupement de parcelles permettant à des Jeunes de Valloire d'accéder à la propriété en construisant leurs résidences principales sur des terrains de famille. La zone serait accessible depuis la RD par la route créée par M. GRANGE Christian, qui serait prolongée sur la parcelle n° 2408 à droite, appartenant à la famille SASTRE, dans le strict respect des prescriptions de l'étude complémentaire PIZ des Choseaux du 28 janvier 2020 annexée au règlement écrit du PLU. Complémentairement un accès piéton de secours serait créé par le chemin rural longeant le ruisseau ou par le terrain de M. GRANGE qui a donné son agrément. Le lotissement (14 lots) serait raccordé aux réseaux (eau, électricité) se situant sur la parcelle de M. GRANGE.
- Monsieur RIBES Bruno et Mademoiselle SAVOYE Virginie, résidant à Les Choseaux aux Verneys à Valloire, propriétaire des parcelles n° 819 et 822 classées en zone naturelle en bordure d'une zone Ub, sont venus à ma permanence suite à notre précédente entrevue du 19 octobre 2020 me remettre un courrier, qui sera complété d'un plan remis ultérieurement signifiant leur demande de classement en zone urbaine de leur terrain pour permettre la construction par leur fille sur la partie haute du tènement d'un chalet dans l'alignement des bâtiments existants. Dans un premier temps c'est sur la partie basse qu'ils envisagent de construire à court terme un

garage et un atelier pour le développement de leur activité. Eu égard au projet de Club-Med sur une zone non urbanisée des Verneys, il serait cohérent de rendre constructibles l'ensemble des parcelles n° 806, 812, 815, 818, 819 et 822 du secteur de Pierre-Pomme. Accessoirement il faudrait faire apparaître les nouvelles constructions ne figurant pas sur le document graphique du PLU.

- **Jeudi 12 novembre 2020 en mairie de Valloire**

**Une personne a déposé une observation sur le registre :**

- Madame GARDENAL Lisette a inscrit sur le registre qu'elle déposait une lettre à mon attention en complément de son observation sur le registre du 23 octobre 2020, que je résume ci-après : sa mesure figurait sur le cadastre le 25 mars 2014 et sa parcelle n° 794 à Point Ravier se trouvait en zones UT et UTZ constructibles dans le PLU de 2012, elle demande en conséquence que sa mesure soit rétablie sur le règlement graphique du nouveau PLU (Idem PPR : bornage de Gé-Arc réf 20435A113 fichier DAO r204304.dwg points 14 et 20) et que soit autorisée dans le règlement écrit sa reconstruction pour une surface minimum de 20 m<sup>2</sup>. Elle s'engage à mettre en œuvre les prescriptions de protection du PPR. Elle souhaite déposer un permis de construire au plus tôt.

- **5ème permanence du vendredi 20 novembre 2020 en mairie de Valloire**

**Vingt et une personnes se sont rendues à ma permanence :**

- Madame ANSELMET Marie, propriétaire des parcelles n° 2425 et 2859 situées au Point Ravier à Valloire ; premièrement est venu, complémentairement à son courrier du 16 novembre 2020 demandant de rendre rectiligne le tracé du PPRN, me présenter son projet d'habitation à compléter de documents relatifs au dépôt ultérieur d'une demande de permis de construire : agrandissement et changement d'usage d'un bâtiment familial existant en résidence principale d'un couple avec deux enfants ; deuxièmement demande au nom de sa mère Mme DUVERNET-PRET Dominique le classement en zone constructible au lieudit La Terrasse d'une partie (bande 500 m<sup>2</sup> : 17mx30m du côté route de Larchaz) de la parcelle n° 2287, dont elle est propriétaire, située au milieu d'habitations, accessible par la route et faiblement en pente, afin d'y réaliser une habitation principale pour elle-même, monitrice de ski ESF à Valloire, son conjoint et leurs enfants scolarisés sur la commune. Sur ce deuxième point elle m'a remis en main propre un courrier explicatif de sa mère à mon attention en date du 16 novembre 2020.
- Madame PORTIGLIATTI Denise, résidant à Le Mollard à Valloire, s'est rendue à ma permanence pour me remettre en main propre un avant-projet

de construction sur sa parcelle n° 2400 : transformation et extension d'un bâtiment existant en vue de créer deux chalets en résidence principale. Ce document complète et argumente son observation inscrite sur le registre à la date du 30 octobre 2020.

- Monsieur GRANGE Philippe, résidant à Valloire, s'est rendu à ma permanence pour me remettre en main propre, complémentirement à son observation écrite sur le registre en date du 10 novembre 2020, deux lettres à mon attention, l'une de Madame CASTELLA Renée, l'autre de lui-même, explicitant les motifs de leurs demandes de reclassement en zone constructible de leurs parcelles situées à Bonnenuit sur lesquelles ils souhaitent réaliser leurs projets de construction. Concernant M. GRANGE il s'agit des parcelles 1376, 1377 en vertu notamment de boucher les dents creuses et favoriser l'installation des Jeunes sur la commune, concernant Mme CASTELLA, il s'agit des parcelles n° 2261, 2260, 1384, 1385, 1386 et 1387, proches d'une maison existante et habitable, sur lesquelles elle souhaite réaliser un projet immobilier à l'étude pour ses enfants.
- Madame EMILIEN Bénédicte, résidant chemin du Pré Malin Les Chozeaux Aux Verneys à Valloire, est venue à ma permanence d'une part pour me remettre une lettre en date du 18 novembre 2020 expliquant son désaccord sur le nouveau PLU et les règles qui devraient s'appliquer autour de son habitation dont elle est propriétaire, d'autre part pour me remettre une note expliquant son opposition au projet de Club-Med. Dans sa lettre qui pointe en introduction le fait que la mairie ne fait pas respecter les règles face au dépôt sauvage depuis 15 ans de matériaux sur la parcelle de son voisin-entrepreneur, les principales raisons de son désaccord sur le projet de PLU sont les suivantes : inclusion de sa maison dans la liste des bâtiments repérés en tant que patrimoine à préserver au titre de l'OAP n°6 - fiche n°75 dont elle juge les prescriptions architecturales inappropriées et trop contraignantes (extension possible qu'à l'est, toiture à un pan), règles aberrantes de construction dans la zone Uc (en limite séparative, hauteur maximum de 10 m, clause d'ensoleillement basée sur la notion de pièce de vie) car génératrices de conflits de voisinage et de difficulté d'interprétation et de mise en œuvre, droit à construire pour certains alors que d'autres sont lésés. Dans sa note d'opposition au projet de Club-Med les motivations exposées sont les suivantes : destruction du caractère village et nature de Valloire et de ses hameaux qui est le principal atout de la commune, aberration environnementale du fait de la clientèle à l'autre bout du monde, épuisement de la ressource en eau, retombées économiques négatives sur la commune (encore plus de difficultés à louer, destruction de l'atout village), socialement inacceptable (emplois saisonniers alors que les jeunes ont besoin de travail stable) et de conclure que c'est le développement d'activités et de manifestations culturelles, sportives, de sensibilisation à



- l'environnement, qui fédère les valloirins et les vacanciers-touristes.
- Messieurs GRANGET Philippe et CROUZET Mathieu (Albanon développement) sont venues à ma permanence me remettre le plan de situation d'un avant-projet de lotissement en justification d'une demande de zonage en Ud des parcelles n° 772, 771, 2784, 2786, et 2788, situées au hameau des Choseaux et classées en N zébré (corridor écologique) sur le nouveau PLU, en vue de la réalisation d'un projet de construction de chalets individuels, pour lequel un complément serait déposé sur le registre dématérialisé. Ils m'ont indiqué à titre de référence qu'ils avaient obtenu un permis d'aménager sur le terrain voisin.
  - M. et Mme FESTANTI Erik, résidant à La Fornache au lieudit Tigny à Valloire, accompagnés de M. et Mme RAMBAUD Jean-François, résidant 17, rue de Buisson rond à Barberaz, se sont rendus à ma permanence pour compléter et développer l'observation de M. et Mme FESTANTINI en date du 24 octobre 2020, concernant un projet de construction conjoint sur les parcelles n° 3420 et 3422 situées à Larchaz, classées en zone naturelle N au nouveau PLU, dont ils demandent le maintien en zone constructible. Ils exposent que ces deux parcelles ont été cédées à Erik FESTANTI et Anne RAMBAUD née FESTANTI par Madame CORNU Jeanne, leur grand-mère au prix du terrain constructible pour réaliser 2 habitations principales. Ces parcelles sont actuellement desservies par un chemin d'accès existant sur la partie non constructible de la parcelle Rambaud n° 3420. Une servitude de passage au profit de la parcelle FESTANTI n° 3422 permet l'accès à cette dernière. Les documents remis ce jour comprennent le plan de masse, l'implantation des futures constructions et de leur chemin d'accès. Les réseaux EU et AEP publics sont présents sur la parcelle n° 2913 appartenant à la mère de Erik FESTANTI et de Anne RAMBAUD née FESTANTI, par suite du décès de leur grand-mère. Une servitude va être créée pour permettre le raccordement des deux projets de construction sur ces réseaux. Les éléments remis au commissaire-enquêteur montrent que toutes les conditions sont remplies, pour que les parcelles n° 3420 et 3422 d'assiette d'un projet architectural cohérent soient maintenues en zone urbaine.
  - Monsieur RIBES Bruno et Mademoiselle SAVOYE Virginie, résidant à Les Choseaux aux Verneys à Valloire, propriétaire des parcelles n° 818, 815, 814, 819 et 822, sont venues à ma permanence me remettre en main propre un plan cadastral illustrant leur demande, inscrite sur le registre en date du 10 novembre 2020, de reclassement en zone urbaine de leur terrain pour permettre à court et moyen terme à leurs enfants de s'installer facilement sur la commune en construisant leurs habitations aux emplacements cerclés en vert sur ledit plan.

- Monsieur BUTTARD Eric, entrepreneur en travaux publics, résidant à La Ruaz à Valloire, est propriétaires des parcelles n° 1524, 1526, 647, 649 et 1528, sur lesquelles est faite la maintenance mécanique des véhicules d'entreprise. Cette activité en extérieur ne permet pas de garantir des conditions de sécurité du travail optimales surtout en hiver, cf. l'accident qui s'est produit l'an dernier : 2 personnes coincées sous le camion à la suite du glissement du cric sur la glace. Ces parcelles sont classées en zone naturelle au nouveau PLU dont le règlement n'autorise pas la construction d'un garage, devenu indispensable à la pérennité de ses activités et à la survie de son entreprise. M. BUTTARD demande donc que soit apportée une solution à son problème dans le règlement d'urbanisme.
- M. LE BIGOT Thierry et Mme SAURA Fabienne, résidant 111, chemin du Revêt, hameau des Villards à Valoir, sont venus m'exposer plusieurs problèmes relatifs à la parcelle n° 2875 acquise le 12 juin 2020 et aux parcelles n° 1893 et 1895 acquises le 14 septembre 2020 et réglementées en zone agricole Ap par l'ancien PLU autorisant sous conditions la reconstruction et l'extension des habitations existantes. Au nouveau PLU les bâtiments présents sur ces 3 parcelles sont repérés par une étoile, renvoyant à des fiches de prescriptions architecturales spécifiques de sauvegarde du caractère patrimonial plus contraignantes que l'ancien PLU. Projetant de rénover les 3 maisons, M. LE BIGOT et Mme SAURA demandent la possibilité de bénéficier des règles antérieures tout en respectant l'esprit du nouveau règlement d'urbanisme. Ils précisent qu'en ce qui concerne la parcelle n° 1893, achetée au nom de leur fille Clothilde LE BIGOT pour maintenir les jeunes au pays, ils étudient la faisabilité d'une extension du bâtiment indispensable pour aménager des sanitaires et un local abritant un équipement de chauffage central à pellets.
- Monsieur MICHELLAND Jean-Pierre, résidant au hameau du Col à Valloire, s'est rendu à ma permanence dans le prolongement de son observation du 24 octobre 2020 pour me confirmer sa requête de maintenir les parcelles n° 1892 et 1894 en zone constructible dans la continuité de leur classement antérieur depuis 40 ans. Il destine en effet ces terrains à ses 2 enfants, désirant chacun construire sa résidence principale pour s'inscrire dans la logique de continuité familiale, qu'ils souhaitent mettre en œuvre par la reprise du commerce de fromagerie de leur père à l'enseigne « La petite ferme du chef ».
- Monsieur PRAT Jacques, Gérant de la SCI La Martinière, a déposé l'observation suivante sur le registre : Notre terrain formant la parcelle n° 711 au Chartel, zonée en A au nouveau PLU, a été divisé en 2 parties l'une de 782 m<sup>2</sup>, l'autre de 470m<sup>2</sup>. La première est constructible, la seconde devrait être construite pour mon fils - habitat à l'année prévue en 2021. Nous avons acquis ces terrains pour permettre à nos enfants de vivre,

- travailler et se loger à Valloire.
- Monsieur TRUCHET Armand et Madame GRANGE Fabienne, résidant aux Granges à Valloire, constatent sur le règlement d'urbanisme, que leurs parcelles n° 3738 et 3678 - qu'ils ont acquises du fait de leur mitoyenneté avec la 913 pour leurs enfants désirant bâtir - sont classées en zone naturelle N sur le nouveau PLU donc inconstructibles. Ils contestent vivement ce changement de zonage qui leur portent préjudice ainsi qu'à leur famille. Ils demandent que leurs enfants, natifs de Valloire et moniteurs de ski de la station, puissent s'installer au village, là où est leur avenir et pas ailleurs...
  - Monsieur MARCHAIS Guillaume, résidant rue des Grandes Alpes à Valloire, est venu me faire part de sa requête, qu'il a ensuite inscrite sur le registre. Souhaitant développer une activité de restauration saisonnière d'altitude et de qualité en bordure de piste de ski, il demande que le règlement d'urbanisme de la zone APS applicable à la parcelle n° 1301 d'une contenance de 1750 m<sup>2</sup>, disposant des réseaux publics à proximité, puisse lui permettre d'édifier un chalet en bois d'une surface inférieure à 40 m<sup>2</sup> avec une grande terrasse panoramique, l'ensemble pouvant être démonté le cas échéant. Il observe à titre d'argumentaire qu'existe déjà à proximité un établissement de nature et d'activité comparables.
  - Madame FEUTRIER Stéphanie, est venue à ma rencontre se renseigner sur les règles d'urbanisme du nouveau PLU applicables à ses terrains familiaux. Elle a observé sur le registre qu'elle avait obtenu les réponses à ses questions.

### **Observations du public adressées au commissaire-enquêteur par lettres et par courriels reçus en mairie**

- **Le vendredi 30 octobre 2020 :**
  - Lettre de Madame MARTIN Christine, résidant à l'hôtel du Crêt rond aux Verneys à Valloire : Mme MARTIN constatant le classement de sa parcelle n° 816 en N au nouveau PLU, située au lieudit Pierre-Pomme, demande son reclassement en zone Uc - telle que sous le PLU encore en vigueur de 2013 et cohérent avec le PPR - au regard des anciens classements, au regard de l'évolution récente du site, au regard des orientations du PADD ; elle indique être en train d'étudier depuis l'an dernier la construction d'une petite habitation en limite séparative conformément aux règles du nouveau PLU incitant par ailleurs à la densification des zones urbaines.
- **Le mardi 3 novembre 2020 :**
  - Monsieur RENOM Jacques et Madame RENOM Myriam, demeurant 74, rue Bellocier 89100 - Sens, propriétaires d'un chalet situé Résidence des Arolles au hameau des Verneys à Valloire : M. et Mme RENOM sont défavorables au projet de Club-Med, le considérant impropre à son implantation dans une



station « village », trop gros par rapport aux constructions existantes du hameau, générateur de circulation automobile ; ils demandent donc à minima qu'il soit le plus petit possible et architecturalement adapté aux bâtiments proches tant en termes de forme que de couleur, se rapprochant des constructions anciennes.

○ **Le vendredi 13 novembre 2020 :**

- Monsieur ROTHDIENER Gaëtan, avocat, agissant au nom de sa cliente la SARL RESIDECO, propriétaire de l'Hôtel des Gentianes situé 7 route des Villards ç Valloire : conteste l'interdiction de changement de destination consacrée par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 (I) dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale (II), ce qui doit conduire la commune à abandonner cette interdiction. Les motifs évoqués sont les suivants : l'OAP n°2 méconnaît l'étendue des domaines d'intervention listés par les dispositions du code de l'urbanisme et empiète sur le domaine réservé du PLU auquel il appartient d'interdire certains aménagements ou certaines constructions, le PLU ne peut interdire le changement de destination des hôtels existants et repérés sans méconnaître les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-9 et R.151-30, la mesure d'interdiction du changement de destination des hôtels n'étant pas justifiée à travers le PADD et le rapport de présentation du PLU, ni par le DOO du SCOT, est attentatoire au droit de propriété, de liberté d'entreprendre, au principe d'égalité entre les hôtels existants et futurs et à l'article 15 de la directive « services ». A défaut d'abandon de cette interdiction de changement de destination la SARL RESIDECO entendra saisir le tribunal administratif d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU.
- ARMANET ET PELLISSIER PROMOTION SAS : cette société développant un projet immobilier en secteur Uc du PLU de la commune demande, que soit intégrée à l'article 2.2 du règlement écrit une autorisation - pour les débords de toiture et des ouvrages non clos en encorbellement - de déborder dans la limite de 1,20 m dans les bandes de reculs définis par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives, pour une rationalisation des volumes bâtis et un meilleur traitement des alignements ; elle demande aussi que l'article 2.2.2 soit modifié pour répondre à l'intégration de la voiture en sous-sol et que l'article 2.3 intègre une exemption pour les rampes d'accès en sous-sol ; elle demande également que la notion d'occultation d'ensoleillement – source d'instabilité juridique - soit supprimée du règlement du PLU tout du moins pour les constructions non édifiées en limite séparative ; elle demande enfin que l'article 2.2.2 autorise les toitures terrasses accessibles dans le prolongement de l'habitation/hébergement et des locaux d'activités (restauration, commerce,...).

- Madame RIONDY-FALCOZ Pierrette, résidant 1, rue d'Alexandrie à Chambéry, faisant suite à notre entretien lors de ma permanence en date du 10 novembre 2020, détaille les attendus de son observation inscrite sur le registre, et fait les propositions suivantes : demande de reclassement en Uc de la totalité sa parcelle n° 1607 d'une contenance de 1286 m<sup>2</sup> au motif que les servitudes-tourisme qui en obèrent actuellement l'essentiel de sa superficie sur 840 m<sup>2</sup> environ (186-450=840 m<sup>2</sup>), peuvent être sans dommages, assurés et donc transférés sur la parcelle n° 1608 ayant une surface suffisante (1229 m<sup>2</sup>) pour l'accès (16 à 17m) au chemin de Pré-Malin, cf. l'usage existant des skieurs de fond et piétons ; cela permettrait une constructibilité supplémentaire (1290 m<sup>2</sup>) au centre du hameau sur un terrain plat et accessible sans contrainte de circulations.
- **Le mardi 17 novembre 2020 :**
  - Madame TONONE Régine, résidant au Grand-Hôtel de Valloire et du Galibier, 10, rue des Grandes Alpes à Valloire, entend contester l'interdiction de changement de destination consacrée par les dispositions de l'article UB1.2 du PLU et par l'OAP n°2, car elle aurait pour conséquence de la priver à l'avenir de disposer de son bien et obligerait ses enfants de continuer à exercer une profession qui n'est pas la leur pour conserver ce patrimoine au sein de la famille depuis 1890. Et de citer les exemples des Hôtels de la Sétaz et de Plein sud, achetés par la mairie pour en garder la destination et transformés entièrement ou en partie en appartements pour s'adapter à la demande... A l'inverse des chalets se louent avec des prestations hôtelières, chaque propriétaire est libre de faire de son bien ce que bon lui semble, alors cette même liberté doit être laissée aux hôteliers. Ainsi Mme TONONE se réserve le droit d'engager une action pour obtenir réparation de préjudice économique subi, du fait de l'instauration d'une interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir ainsi que la valeur vénale de son patrimoine immobilier.
- **Le mercredi 18 novembre 2020 :**
  - Madame MAGNIN Odile, résidant Hôtel de la Poste à Valloire, conteste l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels

*Handwritten signature and initials*

existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Propriétaire indivise de l'hôtel avec ses deux frères, ayant trois enfants ainsi qu'un des ses frères, comment ces six enfants se logeront-ils s'ils n'ont pas la possibilité de transformer l'hôtel en appartements ? Dès lors elle demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut elle saisira le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Elle se réserve le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier.

- Madame MARTIN Christine, propriétaire et exploitante de l'hôtel du Crêt Rond, 1780 route du Galibier à Valloire, conteste l'interdiction de changement de destination énoncé par l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2, car elle porte atteinte au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre, ne permet pas de flexibilité d'adaptation à la demande, risque de rompre la transmission familiale de son bien et restreint ses perspectives d'avenir.
- Madame SERTROUT Mireille, Fédération Française des associations de Résidents des Stations de Montagne, à Saint-Jean de Sixt, après concertation des 23 associations adhérentes sises dans 23 stations de ski des alpes, fait part de leur opposition à l'implantation du Club-Med à Valloire, telle qu'elle est définie dans le projet de PLU pour les raisons suivantes : le contexte économique actuel et la pandémie de Covid 19 compromettent le tourisme de masse dans les méga villages comme celui prévu à Valloire ; l'augmentation des prix de transport aérien réorientera les stations vers une clientèle locale, nationale ou européenne proche mais avec un pouvoir d'achat inférieur ; les acteurs du tourisme doivent prendre en compte le facteur géopolitique devenu très sensible ; la raréfaction du manteau neigeux dû au réchauffement climatique et l'épuisement des nappes phréatiques, qui produisent aussi bien l'eau potable que celle pour la neige de culture, arrivent à des seuils d'alerte ; la saison d'été restera toujours fragile car elle est trop dépendante de la météo et il y a trop de concurrences aux séjours en montagne ; l'impact paysager d'une construction de cette ampleur est irréversible alors que nous sommes certains que demain c'est la qualité de l'environnement qui fera la richesse et l'attraction de nos stations. Les municipalités sont devenues dépendantes

5.92

des statistiques et des surenchères du marché international du ski, mercantile et qui n'a plus d'avenir. La FFARS, qui a pour objet de défendre l'environnement et la qualité du cadre de vie des stations, n'est pas opposée à leur développement touristique et travaille avec l'Association des Maires des stations de montagne dans un esprit constructif.

○ **Le jeudi 19 novembre 2020 :**

- Monsieur Manuel CLERICE, Hôtel Les Mélèzes Galibier, rue de Tigny à Valloire, conteste l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors il demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut il saisira le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Il se réserve le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier.
- Monsieur MICHAUD Claude, résidant à l'hôtel Le Tatami, 185, chemin des granges à Valloire, au motif qu'il est à la retraite et que ses enfants ne souhaitent pas continuer l'activité hôtelière, suivant l'exemple de l'hôtel de la Sétaz transformé en appartements et autres activités, voulant vendre son hôtel en toute liberté, conteste l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines

5.12

constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors il demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut il saisira le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Il se réserve le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier.

- Monsieur OLLIER Stéphane, résidant 71, impasse de la borne à Valloire, conteste le changement de zonage de sa parcelle n° 3737 d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>, située au hameau des granges et classée en zone naturelle N dans le nouveau PLU, au motif qu'elle fait partie intégrante du village et est accessible par la route communale conduisant aux habitations voisines et à des terrains zonés Ua ou Uc. Il demande donc par cohérence son reclassement en zone urbaine, ce qui la mettrait en adéquation avec l'orientation n°2 du PADD visant à modérer la consommation des espaces agricole, naturel et forestier en limitant l'étalement urbain et à prévoir des extensions mesurées de l'enveloppe urbaine au centre du village et hameaux historiques.
- Monsieur COLAS André, pour France Nature Environnement Savoie, pointe les contradictions entre les orientations du PADD et les projets du PLU, en particulier celui du Club-Med, de liaison routière Valloire – Albanne, et d'extension du domaine skiable dans le vallon de l'Aiguille Noire. Les arguments présentés, bien que se rapprochant de ceux développés dans la

contribution de l'association « Vivre en Tarentaise », s'appuient sur le DOO du SCOT préconisant de préserver le parc actuel de lits marchands et d'accompagner les stations et la vallée à développer un modèle économique vertueux reposant sur la diversification printemps/été, et sur l'axe 2 du PADD de la commune visant à préserver la qualité paysagère environnementale exceptionnelle. En outre elle rappelle la position de la cour des comptes Auvergne-Rhône-Alpes : « *Le modèle de développement fondé sur l'augmentation du débit des remontées mécaniques et la croissance continue de l'offre d'hébergement atteint ses limites alors même que la contrainte financière réduit les capacités d'investissement ? Dans un marché aujourd'hui mature et soumis aux évolutions de la demande touristique, les conséquences du réchauffement climatique ne peuvent être ignorées. La concomitance de ces enjeux doit donc conduire les collectivités à faire évoluer rapidement la gouvernance et le fonctionnement des domaines skiables pour s'adapter suffisamment tôt à un futur où le ski et les sports de neige ne seront plus leur unique ressource* ». Ainsi les choix des investissements doivent être mis en cohérence avec le tourisme 4 saisons et se développer et s'imprégner du paysage, du patrimoine naturel et culturel à l'endroit où on est, ce qui semble être une piste pour l'avenir. En conclusion, la FNE donne un avis défavorable au PLU Valloire et rappelle que le projet de Club-Med fait l'objet d'un recours contentieux déposé par VNEA et que FNE AURA, FNE Savoie et FFCAM ont également déposé un recours contentieux contre le SCOT Maurienne en visant particulièrement les UTNs.

- Monsieur BELOT Eric et Madame BELOT Marie-Dominique, GAEC du Pré Clos à La Borgé à Valloire, demandent en vue de la transmission prochaine de leur exploitation agricole et pour le maintien et le développement d'une agriculture durable, qu'au minimum soient reclassées les parcelles n° 539, 541, 542, 543, 545, 2730, 2689 et 2691 – classées N au nouveau PLU – en zone A et complémentaiement, pour être en phase avec le PPR (zone O), qu'il en soit de même pour les parcelles n° 510, 531, 532, 533, 534 et 2693. Ceci dans un objectif de continuité de leur exploitation par les futurs repreneurs et d'installation dans les prochaines années d'un jeune agriculteur à La Borgé.
- **Le vendredi 20 novembre 2020 :**
  - Monsieur SAINT-BONNET Hervé, gérant du Christiana Hôtel, avenue de la vallée d'Or à Valloire, conteste l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés



172

du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors il demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut il saisira le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Il se réserve le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier.

- Monsieur TABARY Dimitri et Madame TABARY Caroline, repreneurs du GAEC du Prés Clos, faisant écho aux observations de M. et Mme BELOT, lancent un cri d'alarme quant à la reprise du GAEC du Prés Clos, au regard du classement en zone naturelle des parcelles autour de la ferme interdisant tout développement futur de l'exploitation, qu'il s'agisse de bâtiments d'exploitation ou de diversification d'activité tels que gîtes ruraux ou chambres d'hôtes ; ceci en totale contradiction avec les objectifs du nouveau PLU visant à maintenir l'activité agricole et sa diversification complémentairement au tourisme, l'un n'allant pas sans l'autre. Ils précisent qu'en 2023 ils veulent installer avec eux leur fils Alix, ce qui permettra de créer un nouvel atelier caprin lié à la création de gîtes ou de chambres d'hôtes et de table d'hôtes. Ce projet serait mort avant même d'être né si, comme c'est prévu au nouveau PLU, seule la parcelle qui accueille les bêtes, la fumière et la fromagerie était classée en zone agricole A. Ainsi ils demandent de remettre au minimum les parcelles n° 539, 541, 542, 543, 545, 2730, 2689 et 2691 - précédemment zonées en Ae et classées en N au nouveau PLU - en zone A et complémentairement, pour être en phase avec le PPR (zone O), qu'il en soit de même pour les parcelles n° 510, 531, 532, 533, 534 et 2693, afin de laisser à la ferme la possibilité de s'adapter aux demandes des clients et de répondre aux éventuelles obligations de mise aux normes. Dans le cas contraire l'exploitation agricole étant condamnée dans son maintien aux normes et dans son développement, M. et Mme TABARY mettraient en attente toutes démarches de reprise de la ferme du Pré-Clot.



122

- Monsieur SARDET Dominique, résidant 59, rue des écureuils Albens 73410 – Entrelacs, acquéreur d'une maison des années 70 située sur les parcelles n° 617 et 630 à l'entrée du hameau des Verneys qu'il souhaite rénover en profondeur, pointe une incohérence dans l'article Ud11 du règlement de la zone Ud, qui l'amène à formuler une requête argumentée pour plus de clarté dans les paragraphes 3, 4, 5.2, 5.3, et pour un traitement identique de tous les matériaux au regard du code des marchés publics stipulant que seul l'aspect d'un matériau peut être remis en cause et pas le matériau lui-même.
- Monsieur DUCLOUX Johan et Madame DUCLOUX Anne-Gaëlle, cogérants de SC Savoie Tourisme Immobilier, résidant rue du Praz à Valloire, contestent d'une part le classement de leur immeuble « affecté » à un usage d'auberge et village de vacances 2 étoiles au sein d'une future zone U du nouveau PLU hachurée en jaune - de même que la parcelle n°360 qui n'est pas concernée par la destination ERP de l'activité hôtelière mais destinée à un logement à l'année -, d'autre part l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors ils demandent à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut ils saisiront le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Ils se réservent le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement leurs perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de leur patrimoine immobilier.
- Madame SAVOYE Mylène, résidant Hôtel de l'Aiguille noire 35, route des Villards à Valloire – complémentairement à son observation consignée sur le



192

registre d'enquête en date du 10 novembre 2020 -, conteste l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors elle demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2.

- Monsieur SERAFINI, résidant hôtel du centre, rue des Grandes Alpes à Valloire, pour donner suite à son observation écrite sur le registre en date du 10 novembre, réitère son inquiétude quant au devenir de son établissement. En effet le règlement d'urbanisme du nouveau PLU aurait pour conséquence d'affecter son immeuble uniquement à de l'hôtellerie au sein d'une zone U. Etant à l'aube de la retraite, l'interdiction de changer son bien de destination lui semble vraiment abusive et discriminatoire. Alors que trois générations ont tout investi dans cet hôtel, cette interdiction restreindrait considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier. Il demande que soit retirée cette disposition du PLU soumis à l'enquête publique.
- Monsieur RAPIN J. Daniel, Président de la SCI Plan Rapin, résidant à Le Barillon au hameau des Verneys à Valloire, conteste le classement de leur immeuble au sein d'une future zone U du nouveau PLU hachurée en jaune et l'interdiction de changement de destination consacré par les dispositions de l'article UA 1.2 du PLU et par l'OAP n°2 dans la mesure où cette interdiction est manifestement illégale, car la combinaison de l'article UA 1.2 et de l'OAP n°2 a pour effet d'interdire le changement de destination même partiel et sans limite de temps des établissements repérés au centre de Valloire. Une OAP ne peut pas interdire un changement de destination, sauf à empiéter sur les domaines réservés du règlement du PLU. Une OAP et un règlement du PLU ne peuvent pas interdire un changement de destination pour



122

certaines constructions qui ne sont pas des destinations ou des sous-destinations listées par le code de l'urbanisme, ce qui vaut pour les hôtels existants. L'interdiction de changement de destination de certains hôtels existants et repérés au centre-ville de Valloire viole le droit de propriété et la liberté d'entreprendre des hôteliers et des propriétaires ainsi que l'article 15 de la directive « services » et le principe d'égalité entre les hôtels existants mais aussi entre les hôtels existants et futurs. Dès lors il demande à la commune d'abandonner purement et simplement l'interdiction de changement de destination des hôtels existants et repérés au sein du centre-ville, consacrés au sein de son article 1.2 du PLU applicable en zone U et de l'OAP n°2. A défaut ils saisira le tribunal d'une demande d'annulation du PLU et de la future délibération du conseil municipal approuvant ce PLU. Il se réserve le droit par ailleurs d'engager une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi, du fait de l'instauration de cette interdiction de changement de destination, qui restreint considérablement ses perspectives d'avenir mais aussi la valeur vénale de son patrimoine immobilier.

## **II. Observations du public consignées sur le registre dématérialisé du site démocratie active.fr :**

### **Éléments statistiques :**

- Total des téléchargements : 2391
- Visiteurs uniques : 765
- Observations publiées : 281

⇒ **Voir le tableau de synthèse en annexe.**

Dressé en deux exemplaires originaux à Plancherine le 30 novembre 2020 par  
Le Commissaire enquêteur  
**Alain VINCENT**



Remis en mains propres le 2 décembre 2020, à  
**Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire de Valloire**, porteur du projet.



122

No	Date	Avis	Auteur	Adresse	Ville	PLU ARRETE AU 12 MARS 2020 : SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEMATERIALISEES
1	22/10/2020	Défavorable	MICHAUD Hélène	L'Archaz	VALLOIRE	Plutôt que le Club Med, la réhabilitation de l'ancien et le réchauffement des lits froids pour aller vers un tourisme 4 saisons.
2	22/10/2020	Défavorable	DELALANDRE Gisèle	16 rue Jean MOULIN	LE HAVRE	Vive opposition au projet d'implantation d'un 'Club Med' dans la commune, la pérennité de notre propriété est extrêmement menacée!
3	22/10/2020	Défavorable	GRISON Arnaud			Non à l'urbanisation pour le Club Med de 8ha d'une zone figurant sur les sites inscrits des espaces majeurs du patrimoine
4	23/10/2020	Défavorable	durandviel elisa			Le club Med va à l'encontre de toute logique d'adaptation de nos montagnes face au changement climatique et à la mondialisation
5	23/10/2020	Défavorable	CANAC bernard	Les Issards	Cransac	L'implantation d'un établissement hôtelier de loisir de plus de 1000 lits à Valloire est une aberration.
6	24/10/2020	Défavorable	Surloppe Richard	Les Chalets du Galibier II Les Clots	Valloire	Halte au Club Med. : non à ce projet totalement inadapté au site remarquable et à forts risques liés à la pandémie durable.
7	24/10/2020	Défavorable	Debrus Marie-Hélène	108 rue du Pratz	Valloire	L'exploitation du Club-Med pour un tourisme majoritairement international va entraîner une désaffectation des visiteurs actuels.
8	25/10/2020	Défavorable	BAGUET ALEXANDRE	121 rue Saint-Bernard	Valloire	Un PLU « has-been » parfait pour se saborder. Ceux qui payeront seront les valloirins.
9	26/10/2020	Défavorable	RAYNAUD COLETTE	60 RUE MARCELLIN BERTHELOT	VAULX EN VELIN	NON au CLUB MED, propriétaires d'un appartement depuis 35 ans, nous voudrions que Valloire conserve son âme de village, L'OAP patrimoniale, séduisante a priori, sa conception et sa mise en œuvre ne répondent pas à l'objectif de préservation du patrimoine.
10	27/10/2020	Défavorable	MICHAUD Hélène	L'Archaz	VALLOIRE	Mille personnes à acheiner les samedi d'hiver : comme La Clusaz a su le faire , que Valloire ait le courage de dire NON au Club-Med.
11	27/10/2020	Défavorable	Mermet Jacques	Les Soldanelles" 87 route du Serroz"	Valloire	Le projet Club Med aux Verneys est particulièrement inadapté et démesuré.
12	28/10/2020	Défavorable	PAQUET Pierre-Olivier	LES verneys	Valloire	Avec le Club-Med, face au réchauffement climatique et aux objectifs environnementaux, la commune ne va pas dans le sens de l'histoire.
13	28/10/2020	Défavorable	BUE jean pierre	l'adret chemin des chouseaux verneys	Valloire	Je suis contre ce projet.... qui va détruire la nature, et totalement contre écologique.
14	28/10/2020	Défavorable				Non au projet !
15	28/10/2020	Défavorable				Propriétaire et résidant à Valloire pendant quelques mois par an, je m'oppose fermement au projet de Club-Med où qu'il se déroule.
16	28/10/2020	Défavorable	PIER LUIGI CORINO	Via Val Lagarina 47	Torino	
17	28/10/2020	Défavorable	Cuinet Philippe	75 chaussée Saint Pierre	Amiens	Valloire a suffisamment été défigurée pour ne pas recommencer avec des cubes de béton et en arrachant des pans entiers de montagne !
18	28/10/2020	Défavorable	Bensimon Samuel			Un problème de finance pousse certainement à cette fuite en avant mais je crains fort que cela ne soit totalement contreproductif.
19	29/10/2020	Défavorable	PETITPAS Dominique	47 bis rue Jean Casale RESIDENCE LES AROLLES	Bois d'Arcy	Nous sommes farouchement opposés à un tel projet de bétonisation démentielle qui défigurera totalement cet espace.
20	29/10/2020	Défavorable	BLANQUET CHRISTIAN	LES VERNEYS	VALLOIRE	Nous sommes farouchement opposés à un tel projet de bétonisation démentielle qui défigurera totalement cet espace.
21	29/10/2020	Défavorable	Blaysat Gérard	chemin Beau Journal	Valloire	Ce projet dans le contexte actuel de respect environnemental est une folie !
22	30/10/2020	Défavorable	Blaysat Agnès	les chouseaux verneys	Valloire	Nécessité de réduire le bilan carbone, de faire attention à notre bien commun qu'est notre planète Terre, ce projet va à contre sens.
23	30/10/2020	Défavorable				Inutile de défigurer le paysage !
24	30/10/2020	Défavorable	ROBERT Paul	Les Arolles N°23 - Les Verneys	VALLOIRE	Il est parfaitement illusoire de penser que 1400 lits en plus vont résoudre le problème de manque de neige !
25	30/10/2020	Défavorable	guerir jean claude	Verneys Bat F Les Verneys	Valloire	Le Club-Med est d'un autre âge et témoigne d'une société de consommation qui devra être remplacée par une société raisonnable.
26	31/10/2020	Défavorable	THEVENIN Nicole	10 rue Gabrielle	NEUILLY sur MARNE	Pas de Club-Med à cet endroit car plus de ski pour les petits, la queue au téléski qui va à la Sétaz, du monde partout...
27	01/11/2020	Défavorable	thomassin patrice	4 rue de roncevaux, appartement 401	champigneu lles	Ces touristes ne rapporteront rien que de nouvelles dettes pour les infrastructures nécessaires à l'amenée de milliers de personnes en bus.
28	02/11/2020	Défavorable	VIDIS Catherine	8 rue de la mairie	DARDILLY	A l'heure où nous devons revoir nos mauvaises habitudes, s'engager dans la direction inverse relève du sabotage.
29	02/11/2020	Défavorable				Aidez à la restauration des habitations anciennes typiques d'un passé, développez Valloire à toute saison.
30	02/11/2020	Défavorable	FAVRIN Guillaume	365 rue du Mont Blanc	La roche sur Foron	Ce projet n'est pas du tout en adéquation avec les enjeux actuels, qu'ils soient environnementaux ou économiques de la commune.
31	02/11/2020	Défavorable	ROUGER Catherine	2 rue Beausoleil	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Il ne faut plus compter sur la fréquentation des "riches" étrangers, mais entretenir le dynamisme et la taille humaine du village.
32	02/11/2020	Défavorable	BRALERET GERARD	8 RUE LAENNEC, La Riche	La Riche	Il y aura une baisse très sensible de la clientèle habituelle de Valloire qui venait pour son calme et son authenticité !....
33	02/11/2020	Défavorable	Vignes Michèle	9bis rue des potiers	Fontenay aux roses	La biodiversité encore préservée et les ressources en eau si précieuses pour l'avenir seront sacrifiées à une logique de court terme.
34	02/11/2020	Défavorable	PEYRON Pierre	12 Rue de Beaumont	ST PRIEST EN JAREZ	Projet inadapté, non pérennité d'un village Haut de gamme devant une route extrêmement fréquentée l'été.
35	02/11/2020	Défavorable	Tahon gilles	lieu dit marcoux	firminy	Pourquoi Valloire s'engouffre de la sorte dans cette fuite en avant vers un effondrement sociétal ?

102



36	02/11/2020	Défavorable	Faure Brigitte	lieu dit marcoux	firminy	Non au Club Med, oui a la Montagnel			
37	02/11/2020	Défavorable		Chalets de Tigny - Rue du Praz	Valloire	Qui assurera le coût financier de la failite de ce modèle économique, sans doute toujours les mêmes à savoir les contribuables ?			
38	02/11/2020	Défavorable	VARLET Christophe	Résidence Tigny, Rue du Praz	VALLOIRE	N'augmentons pas plus la pollution de l'air et le bruit. Ce projet est un non-sens environnemental.			
39	03/11/2020	Défavorable	LARA Manuel		VALLOIRE	Le projet du Club Med me semble démesuré et inadapté à la vue de la configuration du site et de potentiels risques naturels associés.			
40	03/11/2020	Défavorable			Valloire (les Verneys)	Rousseau disait "jamais la nature ne nous trompe; c'est toujours nous qui nous trompons" alors sachons la préserver.			
41	03/11/2020	Défavorable	ROLLAND Hervé	331 rue de Pré Malin	VALLOIRE	Bravo pour le bilan carbone... et que deviendra ce tas de béton avec la raréfaction inéluctable de la neige?			
42	03/11/2020	Défavorable	PENVERNE MATHIEU	3 Clos Fontaine, 240 Chemin du Col, Hameau du Col	MIONNAY	Urbanisme suffisant (40% au moins des capacités existantes sont aujourd'hui inutilisées), attractif hiver comme été.			
43	03/11/2020	Défavorable	hours michel	2,les peupliers	Valloire	La direction de la SEM a des idées "de Grandeur" irréalistes, il n'y aura plus de neige à cette altitude d'ici 20 ans. Qu'aions nous faire ?			
44	03/11/2020	Défavorable	LARA Jean-Pierre	Ancolie 55 rue du Praz	VALLOIRE	IL N'EST PAS RAISONNABLE DE SE LANCER DANS UN TEL PROJET ETANT DONNE LE CONTEXTE ACTUEL.			
45	03/11/2020	Défavorable	PEROL Annick	les chalets de Tigny	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Valloire station village va perdre son âme....Le CLUB c'est tout inclus et rien ne doit venir troubler leur organisation.			
46	04/11/2020	Défavorable	Darbourret Marie-Jo	11 chemin de la Roubine	CHAMPIGNEUILLES	NON à un projet Club Med aberrant. L'avenir de Valloire, c'est son atout précieux "STATION VILLAGE".			
47	04/11/2020	Défavorable	THOMASSIN Christelle	4 rue de Roncevaux		Quel apport pour les commerces locaux, les hôtels ou des particuliers vivant du tourisme souffrant depuis déjà quelques années...?			
48	05/11/2020	Défavorable	thérinca catherine	les arolles les verneys	Sèvres	Qu'apporterait le club méd si ce n'est de l'argent pour agrandir le domaine skiable? Valloire doit rester une station-village.			
49	06/11/2020	Défavorable	Dorival Solange	39 rue Ernest Renan	Lyon	N'a-t-on pas soupé de ces formules all-inclusive qui sont gréffées dans un terroir sans lui apporter autre chose que des nuisances ?			
50	06/11/2020	Défavorable	Sanchez Camilo	16 Rue de la Ferrandière	Dijon	Les gens du Club Alpin Français désertent les lieux : plus de location de gîtes, ni de consommation dans les magasins locaux.			
51	06/11/2020	Défavorable	Mercier Benoit		Verneuil sur seine	Valloire y gagnera du touriste 4* ou 5*, mais perdra les autres. C'est un choix.			
52	06/11/2020	Défavorable	Duquesnois Marie	13 rue Beaumarchais		Je viens en vacances à Valloire depuis 35 ans et suis vraiment contre ce projet.			
53	06/11/2020	Défavorable	Lachenaie Catherine	37 cote narbonne		Je désapprouve la construction d'un giga Club med, qui nuira à la beauté du site et du hameau des Verneys en particulier			
54	06/11/2020	Défavorable				Impact négatif irréversible sur l'environnement, enjeu vital pour la (tes)generation(s) à venir.			
55	06/11/2020	Défavorable	Blanchet- Mazuel Loïc	26 chemin du gravier blanc		Projet qui, outre remplacer un espace naturel par des tonnes de béton, risquerait d'ôter à Valloire une grande partie de son attrait !			
56	06/11/2020	Favorable	LUPIN Laurence	9 rue de la vieille intendance	Mezrieu MONTPELLIER	Pas d'emplois réels au Club Med pour les locaux, investissements pour la SEM que la commune ne pourra pas assumer.			
57	06/11/2020	Défavorable	Rouot Christine			Le Club Med, largement autarcique, n'apportera qu'un minimum d'emplois. Quel bénéfice devrait retirer la commune de cette opération ?			
58	06/11/2020	Défavorable				Quid de ces gros centres, qui au bout d'un certain nombre d'années sont abandonnés et vu la crise de la covid 19 qui ne sera pas la dernière.			
59	06/11/2020	Défavorable				De telles infrastructures ne semblent pas du tout adaptées aux questions de société, écologiques et sanitaires d'aujourd'hui.			
60	06/11/2020	Défavorable	LEVAIN Nicolas		SOURCIEUX LES MINES	Je ne viendrais plus skier à Valloire si ce projet se réalise.			
61	06/11/2020	Défavorable	NAVARRO Annie		TOULON	Ce serait une catastrophe au niveau environnemental. IL FAUT SAVOIR S'ARRÊTER !			
62	06/11/2020	Défavorable	Ligneau Camille		St genès champagneil	Construire un Club Med est clairement un pari risqué et inutile. La situation actuelle est clairement en défaveur d'un tourisme de masse			
63	06/11/2020	Défavorable	Leroy Lilian	16 rue de la côte	CHAMBERY	Trop c'est trop, le Club Med, c'est trop. Préservons notre planète, préservons nos montagnes, préservons Valloire,			
64	06/11/2020	Défavorable	Billamboz Déborah	31 rue JP Veyrat	COURBEVOIE	En tant que pro de l'environnement, l'intégration du Club-Med dans le PLU est à contre-sens de la leçon que nous vivons dans les Alpes.			
65	06/11/2020	Défavorable	Jeannot Caroline	169 BOULEVARD SAINT-DENIS		Non au Club-Med à Valloire, il en va de notre survie à long terme et de celle de notre chère nature.			
66	06/11/2020	Défavorable	Besnard Daniel	54 rue Denis Mougeot	bettancourt	La surfréquentation induite va porter tort aux petites structures de séjour bien intégrées à la vallée.			
67	06/11/2020	Défavorable	O'course Antoine		Paris	La bétonisation des montagnes ne profite à personne sur la durée et détruit le charme des stations, et ce qui a fait leur réputation!			
68	06/11/2020	Défavorable				L'argument de la création d'emplois ne convainc pas, ne compensant pas les préjudices et nuisances causés.			

69	06/11/2020	Ne se pronon	KASZUBA FRANCOISE	193 rue du docteur Perrier	VERGEZE Ladon	Le chalet d'estive, situé à "les Seilettes" parcelle G18, n'apparaît pas. Nous souhaitons que ce bâti apparaisse sur le nouveau PLU. Développer les hébergements chez les locaux c'est beaucoup plus sympa que ces usines temples de la consommation.	
70	06/11/2020	Défavorable	Gangloff Norbert				
71	06/11/2020	Défavorable	Lejay Emma	20 cours de la liberation	Grenoble	Les touristes d'aujourd'hui fuient le tourisme de masse alors ne le faites pas venir à eux.	
72	06/11/2020	Défavorable				Si ce projet voit le jour, avec regret, je vous dirai "au revoir" (ou plutôt "adieu" ...)	
73	06/11/2020	Défavorable				Non à un projet Club Med complètement écocide et inutile !	
74	06/11/2020	Défavorable	Lachenaie Catherine	37 cote narbonne	Verneuil sur seine	Je désapprouve la construction d'un giga Club med, qui nuira à la beauté du site et du hameau des Verneys en particulier.	
75	06/11/2020	Défavorable	Danielle Ibarrola	33 avenue Albert 1er de Belgique	Grenoble	Tout miser sur une clientèle étrangère à grande échelle me semble bien risqué à l'heure du Covid.	
76	06/11/2020	Défavorable	DUMAS Sabine	71 rue de bracieux	HUISSEAU SUR COSSON	Je ne souhaite à personne d'entériner un projet qui projette mon village à sa perte.	
77	06/11/2020	Défavorable	Billaud Denis	Residence THYMEL, route de la Soupière, Les VERNEYS	VALLOIRE	Un leurre pour les Valloirins qui espèrent des créations substantielles d'emploi, sans véritable impact touristique.	
78	06/11/2020	Défavorable	Dernoncourt André		CUSY	Les arguments économiques les plus forts de Valloire seront de plus en plus la préservation de son site ainsi que sa taille encore raisonnable.	
79	06/11/2020	Défavorable	Mantio Blandine	48, Rue Du Puits St Claude	Rive De Gier	Le futur est à la nature ...plus au grand resort... Oui au redéveloppement du local et de l'existant !	
80	06/11/2020	Défavorable				L'implantation du Club Med à Valloire est démesurée et dénaturera cette station.	
81	06/11/2020	Défavorable	Desvignes Elisabeth	45 West 60th street apt 26A	New York	Réaliser ce projet c'est tuer la poule aux oeufs d'or. Mettez un terme à ce projet d'une autre époque et contraire à l'âme de Valloire.	
82	06/11/2020	Défavorable			Paris	A l'encontre de notre engagement de citoyen pour sauver la planète et lutter contre les dérèglements climatiques de la main de l'homme.	
83	06/11/2020	Défavorable	Lébely Daniel	191, rue d'Alésia	Paris	Le Club Med n'apportera que la foule, le bruit, la saturation des pistes et surtout la destruction d'un site calme et d'une grande beauté.	
84	06/11/2020	Défavorable	HUE Thierry	14 rue edouard larue, -	LE HAVRE	Je ne comprends même pas aujourd'hui où l'on veut protéger le milieu naturel, qu'un maire puisse avoir cette idée contraire au bon sens ...	
85	06/11/2020	Défavorable				Le projet est trop ambitieux pour une petite commune et va nécessiter trop d'investissements de la commune.	
86	06/11/2020	Défavorable	BECIU georges	12 allée de la chieze	Claix	Ensemble immobiliser d'une ampleur d'un autre âge, qui montre bien que le nouveau propriétaire chinois ne connaît rien à la montagne.	
87	06/11/2020	Défavorable				Un projet irresponsable, qui salira une fois de plus le paysage, la nature et le patrimoine, pour le profit de quelques privilégiés.	
88	06/11/2020	Défavorable	MICHELLAND Pascal	Route des Villards	Valloire	Projet transformant un hameau typique et compromettant l'identité touristique de demain, plus respectueuse de l'environnement.	
89	06/11/2020	Défavorable				Il serait impensable de dénaturer l'identité même de Valloire.	
90	06/11/2020	Défavorable	Menthière Marie	Chemin du Boudaud	Solignac	Contre le Club-Med à Valloire. Les avantages ? Financiers, peut-être ? Mais pour qui ?	
91	06/11/2020	Défavorable	Mouton Victoire			Ce projet est à l'opposé de l'essentiel : Valloire comme un lieu protégé de l'artificiel.	
92	06/11/2020	Défavorable				STOP arrêtons ce désastre et conservons notre environnement.	
93	06/11/2020	Défavorable				De telles infrastructures ne semblent pas du tout adaptées aux questions de société, écologiques et sanitaires d'aujourd'hui.	
94	06/11/2020	Défavorable	ferlat guillaume	12 rue Mélingue	paris	Le réchauffement climatique global rend aberrant et insoutenable ce genre de projet.	
95	06/11/2020	Défavorable				Créer une grosse activité commerciale va nuire à la nature, avec un bilan écologique désastreux.	
96	06/11/2020	Défavorable				Vous avez un train de retard !... Il serait peut-être judicieux de vous pencher sur les aspirations nouvelles des vacanciers et des touristes.	
97	06/11/2020	Défavorable	Arnold Gillies			Projet qui va à l'encontre des impératifs de changement radical de notre société vers plus de sobriété.	
98	06/11/2020	Défavorable	DEVOS Carine	57 avenue Faldherbe	ASNIERES	Projet qui va à l'encontre des impératifs de changement radical de notre société vers plus de sobriété.	
99	07/11/2020	Défavorable				Le projet club med ne colle pas avec l'esprit de Valloire et n'apportera rien de bon ( clientèle bruyante, pollution...).	
100	07/11/2020	Défavorable	monette jean claude	2 rue hector berlioz, imoult	imoult chichebovill e	Ce projet pharaonique ne doit pas être implanté aux verneys. Il va détruire le site du village	
101	07/11/2020	Défavorable	Viau Damien	51 rue de Villeneuve	Le mans	Ça peut paraître être une chance mais c'est tout le contraire, Valloire perdra son âme avec ce gigantesque paquebot dans ce petit port.	
102	07/11/2020	Défavorable	Perret Françoise	26 avenue des freres lumiere	lyon	Les Verneys, c'est un beau village et je ne partage pas l'utilité de voir s'installer un club Med.	
103	07/11/2020	Défavorable				L'ère de la bétonisation, de plus de remontées mécaniques, d'enneigement artificiel et de nouvelles pistes de ski.....est révolue.	
104	07/11/2020	Défavorable	Lejay Hubert	26 chaussée Jules César	Eaubonne	J'espère que la raison l'emportera sur les intérêts de court terme.	

92  


105	07/11/2020	Favorable							Super développement économique pour Valloire, et de l'emploi.			
106	07/11/2020	Défavorable	Rue de la Soupière, Les Verneys						Le club Med irait à l'encontre du maintien des gîtes, hôtels, résidences de tourisme aujourd'hui présents dans la station.			
107	07/11/2020	Défavorable		Gautellier Christian				Valloire	Ce projet sur dimensionné apparait au moment de la nécessaire transition écologique en contradiction avec un développement raisonné.			
108	07/11/2020	Défavorable		Robert Alban				Valloire	Ce projet ne correspond pas aux objectifs de développement durable ainsi qu'au contexte sanitaire.			
109	07/11/2020	Défavorable							Impliquer pour leur soutien les habitants qui sont les mieux placés pour juger de l'impact d'un tel projet. N'est-ce pas cela la démocratie?			
110	07/11/2020	Défavorable							Ce n'est pas avec un tel projet que l'on renouvelle son développement, on ne fait que reproduire les erreurs du passé.			
111	07/11/2020	Défavorable							L'ampleur du projet ne s'accorde pas avec la diminution des ressources en eau et en neige en lien avec le changement climatique.			
112	07/11/2020	Défavorable	37 cote narbonne	Lachesnaie Catherine				Verneuil sur seine	La construction d'un giga Club med nuira à la beauté du site et du hameau des Verneys en particulier			
113	07/11/2020	Défavorable	17 rue Maris Delaume	Lauchard Denis				Souigny	Nous venons depuis longtemps à Valloire, ce projet nous consterne et nous y regarderons à deux fois si Valloire devient une usine à ski!			
114	07/11/2020	Défavorable	40 rue Antoine de Gargas	DE LA CRUZ Gabriel				Toulouse	La pandémie actuelle nous montre que c'est le chemin inverse que nous devons privilégier pour notre avenir.			
115	07/11/2020	Défavorable	17 rue maris Delaume	PAJOT Dominique				Souigny	Ces usines à touristes vont à l'inverse de l'évolution écologique indispensable pour sauver notre planète.			
116	08/11/2020	Défavorable		Grare Georgette					Stop à un tourisme de masse démesuré dans un site à protéger. Oui au respect des accords sur le climat.			
117	08/11/2020	Défavorable							De telles infrastructures ne semblent pas du tout adaptées aux questions de société, écologiques et sanitaires d'aujourd'hui.			
118	08/11/2020	Défavorable	60 rue des Plans (Altair - Les Etoiles)	Lonchamp Stéphanie				Valloire	Je veux continuer à venir dans cette station familiale que j'aime tant et en venter les magnifiques paysages de la vallée.			
119	08/11/2020	Défavorable		Baysat Stéphanie				Valloire	Je pense que Club MED est ici, comme ailleurs d'ailleurs, un très mauvais choix, je suis donc très défavorable à ce projet.			
120	08/11/2020	Défavorable	LE REGAIN, hameau de TIGNY	QUENARD PHILIPPE				VALLOIRE	Qu'en sera-t-il de Valloire dans 10 ans ? Nous ne le saurons pas car nous ne viendrons plus à Valloire dans ces conditions.			
121	08/11/2020	Défavorable	19 rue Auguste Rodin	Patron Frédéric				Courty	Réalisation contre-productive. Les mêmes emplois peuvent être créés hors industrie du luxe, et de façon plus pacifiante et démocratique.			
122	08/11/2020	Défavorable							Pour construire la station de demain aidez nous à ne pas laisser des ruines aux générations futures.			
123	08/11/2020	Défavorable	Chalet du Havre Les Verneys	Ligneau Philippe				VALLOIRE	Projet non maîtrisé par la commune : le PLU ne doit pas autoriser une telle construction, c'est un projet dangereux et contre productif.			
124	08/11/2020	Défavorable		Blain Michel					Pourquoi perdre et saccager un capital paysagé non délocalisable au nom d'une certaine forme de tourisme dépassé ?			
125	08/11/2020	Défavorable	3 bis rue du Pont Perronet	LARA Vincent				Brunoy	Saturer les pistes avec des centaines de nouveaux skieurs ne fera pas de Valloire une station plus "grande" mais lui fera perdre son âme.			
126	08/11/2020	Défavorable							Si ce projet se construit nous ne reviendrons plus jamais dans cette station			
127	08/11/2020	Défavorable							Ma précédente observation 'milletelle@sfr.fr' concernait le projet démesuré du club Méditerranée.			
128	08/11/2020	Défavorable		CIFRE Samuel				Bourdelle	Non à la "pousse toi là qu'j'm'y mette" !			
129	09/11/2020	Défavorable		duret damien				Hermillon	Les 30 glorieuses sont finies, ce projet est déjà obsolète.			
130	09/11/2020	Défavorable							Le développement nécessaire de la station ne doit pas se faire à n'importe quel prix...			
131	09/11/2020	Défavorable	9 rue Ernest Renan	LETHIELLEUX Jeanne				ISSY LES MOULINEAUX	Valloire n'a pas la vocation d'attirer de nombreux touristes, avec des équipements, des transports et des routes adaptées.			
132	09/11/2020	Défavorable							Projet démesuré et insensé en cette période où il faut privilégier les activités locales et l'environnement.			
133	09/11/2020	Défavorable							Ce genre de projet géant est complètement anachronique;			
134	09/11/2020	Défavorable							Pas fiable sur du moyen terme et du long terme d'un point de vue économique, environnemental et social !			
135	09/11/2020	Défavorable	77 chemin des fontaines	Vieville Isabelle				Saint Alban l'eyse	Non à cette construction démesurée, inadaptée à la station ; un non sens pour Valloire qui se dit "station village.			
136	09/11/2020	Défavorable		Van Kote Régis				ST GERMAIN EN LAYE	La biodiversité sera détruite sur cet espace et le cadre de vie des locaux sera rendu impossible.			
137	09/11/2020	Défavorable	23BIS RUE D'ALSACE	HURIEZ JEAN				taninges	Le club med n'a pas sa place dans ce type de village, stop à toutes ces nouvelles constructions !			
138	09/11/2020	Défavorable	le clos d'emma	marullaz marie-danielle					Projet complètement démesuré, on peut se rappeler la crise du Covid à bord des énormes bateaux de croisières .			
139	09/11/2020	Défavorable	2 rue Président Carnot	Dumas Eric				Grenoble	Ce projet est complètement anachronique, ne nous décevez pas et ne gâchez pas tout.			
140	09/11/2020	Défavorable							L'appât du gain, l'attrait de l'argent ne doivent pas devenir les maîtres de la Montagne ni de la Nature.			
141	10/11/2020	Défavorable							Il y a certainement d'autres alternatives pour valoriser une station village respectueuse de son environnement;			

127  
125

142	10/11/2020	Défavorable	DUQUESNOIS BERTRAND	7 place des fauvettes	69800 - ST PRIEST le pin la garenne	Il faut préserver la nature et notre planète et stopper la course au gigantisme. Arrêtons ce projet avant qu'il ne soit trop tard.
143	11/11/2020	Défavorable	ben farhat nadia		Langeron	Aucun humain n'apprécierait d'être victime de ce genre de projet alors pourquoi l'inflige t on aux marmottes?
144	11/11/2020	Défavorable	Dirmann Sandra	6 rue du clos des peupliers		Il y a déjà énormément d'offres de logements à améliorer pour faire vivre encore plus la station plutôt que de construire encore....
145	11/11/2020	Défavorable				On peut concevoir des projets à une échelle humaine dans le respect de l'environnement et des populations tout en créant des emplois.
146	11/11/2020	Défavorable	GILLE Claire			NON au changement du PLU. Sauvons notre village, notre station, notre région, notre pays, pour nous sauver nous mêmes.
147	11/11/2020	Défavorable				N'abîmons pas plus la station pour un projet à l'intérêt économique non démontré et plus que jamais aujourd'hui illusoire !
148	11/11/2020	Défavorable	VAUBOURDOLLE Eric	5 rue Pierre Bertin	Versailles (78000)	Il s'agit d'une fuite en avant pour des investissements qui n'ont aucun sens au vu du réchauffement climatique.
149	11/11/2020	Défavorable	Jean Sébastien	Rue de la Soupière, les Verneys	Valloire	Plutôt que des bénéfices mettant en danger ses perspectives, la station doit rechercher un développement durable et harmonieux.
150	11/11/2020	Défavorable	Jean Coralie	Rue de la Soupière	Valloire	Outre la défiguration d'un site montagneux naturel, il s'agit d'une aberration environnementale et écologique.
151	11/11/2020	Défavorable				Il faut que Valloire garde son #Ame#, Arrêtons de défigurer nos montagnes !
152	11/11/2020	Défavorable				Ce projet semble surtout vouloir être réalisé pour rentabiliser la remontée mécanique défectueuse.
153	11/11/2020	Défavorable	COLLOMBET Annie	Villarbernon	Saint Michel de Maurienne	Avis de Vivre et Agir en Maurienne.
154	11/11/2020	Défavorable	FOUQUET Françoise	Hameau Le Col. Résidence Clos Fontaine.	VALLOIRE	Valloire a suffisamment de lits à la location, un domaine skiable de bonne taille, pour garder sa qualité de village haut de gamme
155	11/11/2020	Défavorable				Il convient de revoir notre manière de vivre des vacances et arrêter les constructions qui abiment les espaces fragiles de nos montagnes.
156	11/11/2020	Défavorable	VAUBOURDOLLE Philippe	15 ter route du gué de Veilluire	Les Veilluire sur Vendée	Ce projet ne répond plus à l'orientation sociétale éthique et écologique qui se fait, pour notre bonheur, de plus en plus prenante.
157	11/11/2020	Défavorable	MONCHATRE MARYSE			NON à tous ces actionnaires qui ne voient que pour leur bourse, nos gîtes et centres de vacances ne feront pas le poids face au gigantisme.
158	11/11/2020	Défavorable	CHAUVY Fanette	Lieu dit La Bruyère	Dunières	Vous faites très fort dans la destruction des espaces naturels, des habitats de la faune et de la flore! Des projets qui n'ont plus lieu d'être !
159	12/11/2020	Défavorable				Inadaptation aux crises sanitaires, non pérennité d'un village Haut de gamme devant une route extrêmement fréquentée l'été.
160	12/11/2020	Défavorable	Chapier Jean	L'Adret Chemin des Choseaux Verneys	Valloire Verneys	Face à la petite chapelle des Verneys le paysage montagnard sera détruit.
161	12/11/2020	Défavorable	loeper-jenny catherine	la Rivine		Non à un projet club Med démesuré.
162	12/11/2020	Défavorable	TRIBOUILLARD ANNE			Ce tourisme imaginé pour les spatules de quelques-uns est dépassé ! On scierait la branche sur laquelle tout s'appuie ! Stop
163	12/11/2020	Défavorable	SAVOYE Gérard	248 Chemin de Cacaprin	LA CHAMBRE	Les élus de Valloire se trompent, Valloire devrait capitaliser sur le pouvoir médical doux des montagnes.
164	12/11/2020	Défavorable	TRIBOUILLARD Dominique	25 rue Auguste Comte	LYON	Non au massacre des touristes qui ne vont que consommer, abîmer la flore, la faune, la forêt, l'eau et laisser leurs déchets.
165	12/11/2020	Défavorable	MARCEL R RETRAITE	Région Lyonnaise		Vu les catastrophes climatiques dans les Alpes de cet automne il y a vraiment lieu de se poser les bonnes questions sur ce projet.???
166	12/11/2020	Défavorable	champeaux flavien et delphine	L'Archaz	Valloire	NON à l'extension du domaine skiable, NON à l'inscription d'une zone de stockage des déchets inertes de 4 ha au col du Télégraphe.
167	12/11/2020	Défavorable	WILBOIS Agnès	Le Genevrey B, App 112, 3 route des Barrages	Aussois	La Maurienne est riche de ses villages authentiques. A nous de préserver ce qui fait la différence de cette vallée.
168	12/11/2020	Défavorable	CHAPGIER Marie	34 BD DEBUSSY 34 BD DEBUSSY	CHASSIEU	Une telle installation, sera t'elle toujours rentable et donc maintenue par le Club Med dans une dizaine d'années?
169	12/11/2020	Défavorable				NON AU PROJET DE NOUVELLE PISTE DE SKI : la solution est de contourner leurs terriers et ainsi d'épargner la vie des marmottes.
170	12/11/2020	Défavorable	Leblanc Frédéric	Rue des Arves	Saint Jean de maurienne	Trop de logements déjà !
171	12/11/2020	Défavorable				Il faudra augmenter les places dans l'hôpital de St Jean, c'est une catastrophe en février ça le deviendra toute l'année
172	12/11/2020	Défavorable				La bétonisation des espaces naturels doit s'arrêter, il y a bien assez de lits froids à Valloire pour s'occuper a en créer d'autres.
173	12/11/2020	Favorable	Truchet Guy	1580 Le chosalet	St pancrease St-jean de Maurienne	Je suis favorable.
174	13/11/2020	Favorable	Chaumaz Christophe	357 Rue Bonrieux		Il faut réaliser ce projet pour la survie économique des stations de moyenne altitude.

19/11/2020



175	13/11/2020	Favorable	Michelland Philippe	Les chouseaux ville	Valloire	Developper valloire					
176	13/11/2020	Défavorable			Valloire	Ce projet va à l'encontre de tout bon sens. Cessez de détruire nos montagnes!					
177	13/11/2020	Défavorable				Je suis défavorable à ce projet qui va transformer un village en ville.					
178	13/11/2020	Favorable				Valloire a besoin d'une économie forte pour survivre.					
179	13/11/2020	Favorable				Pour que Valloire vive !!					
180	13/11/2020	Défavorable				Pourquoi pas des tours pendant qu'on y est ?					
181	13/11/2020	Ne se prononce	Jerome dupond	95 rue des amndliers	villargondra	N'étant pas habitant de Valloire je me prononcerai pas sur ce sujet.					
182	13/11/2020	Ne se prononce	Bergeret Denis	7 rue de la Grollaz	Saint Michel de Maurienne	C'est aux Valloirins et seulement aux Valloirins de décider de la faisabilité de ce projet !					
183	13/11/2020	Favorable				Cela peut apporter un plus à la station, la faire connaître à un autre public et peut-être des emplois pour les valloirins.					
184	13/11/2020	Défavorable				Que faire pour que les enjeux financiers indécents de tels projets cessent?					
185	13/11/2020	Favorable				Oui à l'emploi, surtout en ces temps difficiles.					
186	13/11/2020	Défavorable				Destruction de la nature !					
187	13/11/2020	Défavorable	Menegoz Pierre-Paul	115 rue de la Terre Sainte	Arvillard	"Se tirer une balle dans le pied..."; c'est bien maladroit quand on sait utiliser un fusil...					
188	13/11/2020	Défavorable	Louchet Francois	284 chemin du Pre Roudon	St Martin d'Uriage	Totalement défavorable à ce projet pharaonique dans un lieu écologiquement, géologiquement, et climatiquement sensible.					
189	13/11/2020	Défavorable	BENOIT-CATTIN cécile	les Arolles	Valloire	A l'encontre d'un tourisme durable, écologiquement vivable, économiquement viable et socialement équitable.					
190	13/11/2020	Défavorable	Le Menn Dominique	6 Rue De Ker Rolland	Plestin-les-Grèves	Tout à fait contre ce projet qui n'occasionnera que des désagréments, densité anormale de population sur les pistes côté Sétaz.					
191	13/11/2020	Favorable				Arrêtons de mettre des batons dans les roues au développement touristique.					
192	13/11/2020	Défavorable	lucas Louis - Marie	les arolles chemin du pessail	valloire	Le Club Med c'est des travailleurs au smic moins les avantages en nature, c'est à dire -400€ soit un revenu net de 800€ : du dumping social.					
193	13/11/2020	Défavorable	Menegoz Jacques	Le Planet	Saint François Longchamp	Le développement responsable de Valloire passe par le respect de l'environnement et une incitation à venir en montagne toute l'année.					
194	13/11/2020	Défavorable	HERBIN Raphaelae	HAMEAU DE COLOMBES Montgellafrey	Saint-François Longchamp	Il est temps de revenir à une gestion raisonnable et locale de nos territoires de montagne.					
195	14/11/2020	Défavorable				URGENTE une sobriété inventive pour préserver le village en améliorant l'existant, et satisfaire la clientèle actuelle et de demain.					
196	14/11/2020	Défavorable	POUTREL Elodie	6 rue rouge	Hanvoile	Les grandes stations n'attirent plus.. L'argent pourrait être utilisé pour des projets plus durables.					
197	14/11/2020	Défavorable	digonnet eric	residence l'adret 128 chemin des chouseaux verneys	Valloire	Quand il n'y aura plus assez de neige, il restera la nature préservée pour les stations les plus intelligentes et le béton pour les autres !					
198	14/11/2020	Défavorable	RICHARD Martine	residence l'adret 128 chemin des chouseaux verneys	VALLOIRE	PAS PLUS DE NEIGE POUR PLUS DE BETON ET MOINS D'ESPACE VIERGE .					
199	14/11/2020	Défavorable	Berlaud Christian	Chemin de la Grand Vy	Valloire	En cette période de pandémie (qui peut se répéter) faire venir des touristes de Chine ou d'Amérique du sud nous semble un non-sens.					
200	14/11/2020	Défavorable	ARMAND Michel	7allée des jonquilles	JONAGE	Le CLUB MED n'a pas sa place à VALLOIRE qui doit rester la station familiale où il fait bon vivre.					
201	14/11/2020	Défavorable				La taxe d'aménagement sur les plus-values issues des changements de zonage du PLU ne sont-ils pas un effet décondaire du Club-Med ?					
202	14/11/2020	Défavorable	LUCAS Lise	Chemin du Pessail	Valloire	Valloire perdrait tout charme à développer un tel projet.					
203	14/11/2020	Défavorable	LUCAS Gabriel	Les Arolles, chemin du Pessail,	Valloire	Un environnement dénaturé, surdimensionné et inutile une fois le Club Med parti !					
204	14/11/2020	Défavorable	Gillet Rémy	4 rue des Roquettes	Champfleur	C'est typiquement un investissement "non essentiel" et qui risque de coûter plus cher qu'il ne rapportera.					
205	14/11/2020	Défavorable	Lethelleux Maurice	14 rue Friant	Paris	Pas viable : la piste des Verneys est plein sud et très ensoleillée, même avec des canons c'est impossible de maintenir de la neige.					

912  


206	15/11/2020	Défavorable	Mure Tim	Chemin de pessail, les arolles bâtiment F, les verneys	VALLOIRE	Je suis contre un projet totalement démesuré pour une station village.			
207	15/11/2020	Défavorable	Mure Tim	Chemin de pessail, les arolles bâtiment F, les verneys	VALLOIRE	CECI EST UN DOUBLON DE L'OBSERVATION PRECEDENTE : nota du Commissaire-enquêteur.			
208	15/11/2020	Défavorable	Gélin Pauline	33 chemin écoliers Les Arolles Chemin du Pessail les Verneys	St Michel de Maurienne	Le Club-Med ne correspond pas du tout aux enjeux de préservation de la Maurienne. Il est contraire aux trames vertes et bleues			
209	15/11/2020	Défavorable	MICHON Françoise	Pessail les Verneys	Valloire	Transformation en usine à ski, une empreinte carbone considérable liée au trafic aérien et routier contraire au défi climatique actuel.			
210	15/11/2020	Défavorable	Benoît Cattin Philippe	Chemin du Pessail	VALLOIRE	Je suis absolument contre le projet du club Med en raison de la défiguration du massif de la Setaz.			
211	15/11/2020	Ne se prononce	GARDENAL LISETTE	SAINT ROZAIRE	VALLOIRE	Pourquoi certains particuliers sont-ils lésés pour leurs terrains alors que le club Med peut construire un projet démesuré aux Verneys ???			
212	15/11/2020	Défavorable	Tuvache Jacques	les chalets du galibier komturetrasse 11	Valloire	Que se passera t il quand le club med s'apercevra dans les proches années que la neige à 1400 m c'était dans les années 60 70 ??			
213	15/11/2020	Défavorable	cahen christine		bonn	Ce projet met en grand peril ce qui reste encore de la beauté des Alpes. J'espere que la raison va prevaloir sur l'avidite pecuniere.			
214	16/11/2020	Défavorable	Provent Gérard			Un doute raisonnable plane sur la solidité et la pérennité économique du projet.			
215	16/11/2020	Défavorable	bonay patrice	40 passage noirir	le havre	Promouvoir un tourisme écologique et local au lieu de créer ce village vacances pour un tourisme de masse aux nuisances considérables.			
216	16/11/2020	Défavorable	HALLEREAU Hortense	Les amis du Val d'Or, Montée de l'Oratoire, Les Choseaux-Verneys	VALLOIRE	Le résumé de mes observations a été remis au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 29 octobre.			
217	16/11/2020	Défavorable	JULIEN-LAFERRIERE Michèle	8, rue de castris	Lyon	Incompatible avec Valloire et non viable même pour Club Med qui abandonnera les bâtiments sans restaurer l'état initial paysager.			
218	16/11/2020	Défavorable	Bouchard Jean-Philippe	22 rue des Tamaris	Magry-les-Hameaux	Quant aux retombées positives sur le commerce local, je n'y crois pas. Seules les remontées mécaniques en tireront profit.			
219	16/11/2020	Défavorable	Lefevre-Mouleng Anne-M	rue des Boriots Le Vieux Moulin B	Valloire	Je suis persuadée que cette énorme construction avec ses travaux de terrassement et les foules qu'elle va attirer va dénaturer ce site.			
220	16/11/2020	Défavorable	Bienvenu Thierry	124 chemin de la griveillère	BIVIERS	Projet d'une autre époque impactant la biodiversité, le climat et le paysage, et donc les générations futures.			
221	16/11/2020	Défavorable	JOBARD-WEBER Martine			Nous tous, passionnés de la montagne, devons tirer des leçons des derniers événements. Nous avons changé de siècle, un "siècle vert".			
222	16/11/2020	Défavorable				Ce projet n'apporte rien pour le village, rien pour les restaurants, les commerces, hôtellerie et location vont diminuer.			
223	17/11/2020	Défavorable	Bouchard Amélie			NON au projet Club Med, halte au bétonnage de la montagne, NON aux friches touristiques dans 15 ans			
224	17/11/2020	Défavorable				Croisons les doigts, pour que Valloire reste la station de charme que l'on connaît et ne bascule dans le chemin des usines à ski.			
225	17/11/2020	Défavorable	mitrano Cecilia	15 rue Jean Guy labarbe	Nogent sur marne	L'impact environnemental sera trop important particulièrement a l'endroit choisi.			
226	17/11/2020	Défavorable				Démesure qui va défigurer la station, ne rien apporter économiquement et laissera dans 30 ans des bâtiments en béton abandonnés.			
227	17/11/2020	Défavorable	De Poortere Régis	Boite Postale no8, L'Archaz chez M. Michaud	Valloire	le PLU ne répond pas aux enjeux de demain et à un certain nombre d'objectifs du PADD.			
228	17/11/2020	Défavorable	FERNIER XAVIER			Cette implantation dans le village-station dégrade aux trois principes fondamentaux inscrits dans le PADD du PLU de Valloire.			
229	17/11/2020	Ne se prononce	Trève Hubert	22 rue Montagnier	St Didier au Mont d'or	J'ai essayé d'argumenter mon avis, en particulier dans le domaine Urbanisme- déplacements, où le projet est faible.			
230	17/11/2020	Défavorable	loynel cyrille	10 residence les terres quemines	hautot sur seine	Commençons par louer les lits innocupés , il y a d'autre alternatives au toujours construire construire !!!			
231	17/11/2020	Défavorable	Motin Marie-Claire	Coutassous	St Alban d'Hurtieres	Respecter le PADD du PLU en cours.			
232	17/11/2020	Ne se prononce	IMARTIN Ludovic	Route du Gallibier	VALLOIRE	Voir mes observations sur le PLU de VALLOIRE concernant différents points détaillés dans le document joint : règlement et inventaire.			
233	18/11/2020	Défavorable	VIRETTI Florence	21 RUE DE LA CHAINE	MONTMELI				
234	18/11/2020	Défavorable	Toutain-Samuel Odile	136 Bd Malesherbes	AN	Vous avez tout faux en suivant la voie du développement de masse à court terme.			
235	18/11/2020	Défavorable	Poutine Jean-Pierre		PARIS	J'ai eu beau chercher je n'ai trouvé aucun argument en faveur de ce projet.			
236	18/11/2020	Ne se prononce pas				Non au Club Med à Valloire, Non à la corruption. Oui à la poursuite judiciaire du groupe club Med pour corruption.			
						Quid du R122-4 du code de l'urbanisme et des secteurs classés en As et Ns inaccessibles gravitairement par les remontées mécaniques?			

12/11/2020

237	18/11/2020	Défavorable	COLLAS André	26 passage Charléty	Chambéry Chatillocolig ny	Vous trouverez ci-joint l'avis de l'association FNE Savoie.				
238	18/11/2020	Défavorable	Diabac Yvette	9 rue belle croix	ny	Non et non laissez nous la montagne telle qu'elle est si belle.				
239	18/11/2020	Défavorable	Diabac Yvette	9 rue belle croix	ny	CECI EST UN DOUBLON DE L'OBSERVATION PRECEDENTE : nota du Commissaire-enquêteur.				
240	18/11/2020	Défavorable	FRIQUET Yves	9 rue Camille Oberreiner	CERNAY	L'étude du dossier de projet de PLU de Valloire me conduit à présenter ici mon avis négatif, donc défavorable à ce PLU.				
241	19/11/2020	Défavorable	Bouchard Clément			Une usine à touriste est incompatible avec le village authentique de Valloire.				
242	19/11/2020	Défavorable	COLIN Maëlys	7 bis rue Duguesclin	Le Chesnay	Ce projet va simplement utiliser la station comme vitrine, mais ne lui apportera rien en retour, et même participera à sa destruction.				
243	19/11/2020	Défavorable	NEIRINCK Vincent	5, Place Bir Hakeim	GRENOBLE	Ci-joint l'avis de l'association Mountain Wilderness.				
244	19/11/2020	Défavorable				Le club Med n'apportera rien à Valloire qui se nourrit de familles authentiques et respectueuses. La remplacer, vous y perdrez gros !				
245	19/11/2020	Défavorable				Croisons les doigts, pour que Valloire reste cette station de charme que l'on connaît et ne bascule pas dans le chemin des usines à ski.				
246	19/11/2020	Défavorable	DAMAVILLE Paul	5 rue Commandant Levasseur	SAINTE ADRESSE	Le projet de Club Méd va à l'encontre à la fois des intérêts du bien commun et de la lutte pour une planète durable				
247	19/11/2020	Défavorable	BAUDIN NORAZ MARTINE	RIOUBEROUX	VALMEINIER	Voir mon avis défavorable au PLU VALLOIRE portant sur 3 points détaillés en pièce jointe.				
248	19/11/2020	Défavorable				Ce projet est un désastre écologique et il n'a aucun intérêt au niveau économique, les stations étant en perte de vitesse.				
249	19/11/2020	Défavorable	Grodet Hubert	40 RUE DE LA PORTE GAYOLE	BOULOGNE SUR MER	Une telle structure imposera à la commune les investissements qui lui sont favorables et la municipalité perdra son libre arbitre.				
250	19/11/2020	Défavorable	LESCOUARCH Pierre	26 chemin de Saint Andrieux	OCTEVILLE SUR MER	La sagesse devrait guider les élus en les amenant à renoncer à ce projet démesuré qui ferait prendre de gros risques à votre commune.				
251	19/11/2020	Défavorable	RAULT Roger		FRESNE LA MERE	Ce projet d'installation d'un Club Med n'apportera rien aux commerçants.				
252	19/11/2020	Défavorable	BURET Evelyne		FALAISE	Le retour aux grands espaces, ne serait-il pas plus judicieux pour conforter la montagne avec des activités convenant à chacun ?				
253	19/11/2020	Défavorable	khoa jerome		Marseille	Je suis pour l'emploi et le développement économique durable à Valloire, donc contre ce projet financier court termiste.				
254	19/11/2020	Défavorable	Schneider Odile	50 Rue du Coteau		C'est aberrant de vouloir construire un club med qui accueillerait plus de personnes qu'il n'y a d'habitants à Valloire à l'année !				
255	19/11/2020	Défavorable				Ce projet gigantesque n'est pas du tout intégrable dans ce petit village.				
256	19/11/2020	Défavorable				Certains touristes viendront peut être au club med si ce projet aboutit, mais tous les autres fuiront.				
257	19/11/2020	Défavorable	COINCE ALEXIS	2 RUE DU GRAND SAINT ELOI	Le Plessis- Robinson	Gardons notre valloire authentique, respectueux de la nature et de cette faune et flore si spécifique.				
258	19/11/2020	Défavorable	gaillard juleds	le vieux moulin	valloire	Je suis défavorable à ce projet, qui est à la démesure d'un temps révolu				
259	19/11/2020	Défavorable				Pour pérenniser la qualité de cette station il est important de la laisser à taille humaine et de lui conserver son caractère familial.				
260	19/11/2020	Défavorable	Lethielleux Cécile	22 rue Carnot Les Arolles, Bat. H, Les Verneys	Palaiseau	Non à ce projet titanesque qui va dénaturer nos montagnes ! Ecologiquement catastrophique, mais même pas viable économiquement.				
261	19/11/2020	Défavorable	LETHELLEUX Sébastien		Valloire	Ce projet basé sur des analyses économiques hasardeuses paraît donc très mal engagé pour s'inscrire dans une démarche durable..				
262	19/11/2020	Défavorable	Lethielleux Delphine	8 RUE HENRI REGNAULT	PARIS	je refuse de voir la station défigurée par ce genre de projet totalement aberrant.				
263	20/11/2020	Défavorable	Pietre Olivier	31 rue François Dumas	Montmélian	Le projet ne va rapporter qu'aux actionnaires du club med et quelques personnes avides, la collectivité en souffrira.				
264	20/11/2020	Défavorable	JEAN Antoine			Toutes les sources et références économiques montrent que ce projet n'occasionnerait aucun gain pour Valloire.				
265	20/11/2020	Défavorable				Contre une folie architecturale, sans avenir, qui va créer une verrue dans le paysage du hameau des Verneys et de la montée du Galibier.				
266	20/11/2020	Ne se pronon	GIRAUD Benoit			Bonjour, ci joint mes observations.				
267	20/11/2020	Ne se pronon	FREZAL Pierre	43 boulevard des canuts	Lyon	Veuillez trouver ci-joint un courrier concernant mes observations sur le projet de PLU.				
268	20/11/2020	Défavorable	SCHNEIDER Colette	14 rue d'Alembert	Grenoble	Ces projets farineux enrichissent certains mais détruisent inexorablement nos paysages et la planète.				
269	20/11/2020	Favorable	SARDET Dominique	59 rue des écurieils ALBENS	ENTRELACS	Voir courrier papier arrivé en mairie et annexé au registre papaiar : nota du commissaire-enquêteur.				
270	20/11/2020	Défavorable				Nous, HABITANTS DE VALLOIRE et de MAURIENNE, nous ne cautionnons pas ce projet démesuré. Restons fidèles à nos valeurs !				
271	20/11/2020	Défavorable				Ce qui se faisait il y a 20 ans n'a plus de sens en 2020. Un tel projet est incohérent avec cette réalité.				
272	20/11/2020	Défavorable	COLLOMBET Annie	Villarbernon	Saint Michel de Maurienne	La transformation en route goudronnée du chemin entre Valloire et Albanne est à proscrire et à réserver aux piétons et aux cyclistes.				

122

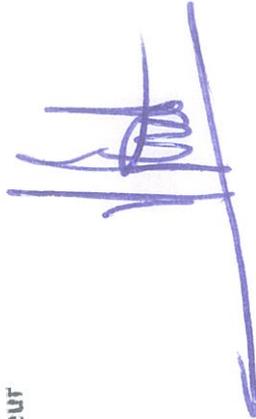


273	20/11/2020	Favorable	Sastre Jeremy	Sport'Alp	Valloire	Alternative d'accès : "le chemin rural" longeant le ruisseau des Chozeaux, pouvant soit servir d'accès principal, soit d'issue de secours. Contre la construction du CLUB MED, VALLOIRE doit rester une station-village et contre la liaison VALLOIRE/ALBANETTE.
274	20/11/2020	Défavorable				
275	20/11/2020	Défavorable				
276	20/11/2020	Favorable	GRANGE Philippe dit Dom	les Verneys	valloire	Non pour le Club Med et non pour la liaison Valloire-Albanne. Après tout ça, il est urgent de se mettre au travail pour construire ce Club Med, ce sera une super opportunité pour les jeunes du village.
277	20/11/2020	Défavorable	vogler henri	13 rue docteur Butterlin	Voiron	Club Med trop autonome, trop concentré comme infra structure et une utilisation accrue des remontées mécaniques.
278	20/11/2020	Défavorable	BAGUET François	121 rue St Bernard	VALLOIRE	Bonnes réponses du PLU aux fortes sattendes d'un PADD pour Valloire. Sur le Club Med, c'est clair je n'y crois pas.
279	20/11/2020	Défavorable	NICOLAS Claude	45, rue des Camélias	LE HAVRE	Alors non, le PLU de Valloire ne doit pas permettre la construction d'une implantation démesurée pour les Verneys.
280	20/11/2020	Défavorable	BRANCHAREL Françoise	Résidence Thymel, rue de la Soupière, Les VERNEYS	VALLOIRE	En cette période de relocalisation, il semble aberrant d'installer à VALLOIRE une entreprise gérée par des fonds CHINOIS.
281	20/11/2020	Défavorable	Grangeat Philippe		CHAMBERY	Au vu des arguments énoncés dans le document ci-joint, nous demandons de conserver les parcelles 772-771-2784-2786-2788 en zone UD.

**Le commissaire enquêteur**

**Alain VINCENT**






# PLU VALLOIRE : PV de synthèse des observations du public

## Liste des pièces annexées aux observations du registre dématérialisé

- Observation n°1 : note de Mme MICHAUD Hélène
- Observation n°3 : note de M. GRISON Arnaud
- Observation n°10 : note de Mme MICHAUD Hélène (complément à sa note n°1)
- Observation n°16 : note de M. CORINO Pier Luigi
- Observation n°123 : note de M. LIGNEAU Philippe
- Observation n°153 : note de Mme COLLOMBET Annie (Vivre en Tarentaise)
- Observation n°211 : note de Mme GARDENAL Lisette
- Observation n°227 : note de M. DE PORTEERE Régis (Valloire Nature et Avenir)
- Observation n°229 : note de M. TREVE Hubert
- Observation n°237 : note de M. COLLAS André (France Nature Environnement)
- Observation n°243 : note de M. NEIRINCK Vincent (Mountain Wilderness)
- Observation n°247 : note de Mme BAUDIN NORAZ Martine
- Observation n°258 : note de M. GAILLARD Juleds
- Observation n°266 : note de M. GIRAUD Benoit
- Observation n°267 : note de M. FREZAL Pierre
- Observation n°281 : note de M. GRANGEAT Philippe